



Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018

Rapport final 1^{er} octobre 2015 – 30 juin 2018

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 2 octobre 2018

RÉSUMÉ

Le Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018 a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à sa 1235^e réunion les 15 et 16 septembre 2015 et a été lancé le 21 mai 2016 à Erevan par l'ancien ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie, M. Edward Nalbandian et la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Mme Gabriella Battaini-Dragoni. La réunion à mi-parcours et la réunion finale du comité de pilotage du plan d'action ont eu lieu à Erevan le 23 mai 2017 et le 12 juin 2018 respectivement.

Un rapport d'étape pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 mai 2017 a été approuvé par le Comité des Ministres (CM) à sa 1292^e réunion le 6 septembre 2017. Le présent rapport final couvre la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2018 et donne une vue d'ensemble des activités de coopération, des principaux résultats obtenus et de ce qu'il reste encore à accomplir pour atteindre l'ensemble des objectifs fixés dans chacun des quatre secteurs prioritaires approuvés : protéger et promouvoir les droits de l'homme, garantir la justice, combattre les menaces contre l'État de droit et promouvoir la gouvernance démocratique. Dans le cadre du plan d'action, l'Arménie a bénéficié d'actions régionales et d'actions spécifiques au pays dans ces secteurs stratégiques prioritaires. Le présent rapport ne prétend pas mener une réflexion sur la situation politique et socio-économique générale du pays, ni donner des informations détaillées sur chacun des projets mis en œuvre.

Comme indiqué dans le rapport du GR-DEM sur l'état de la mise en œuvre des engagements souscrits par l'Arménie (GR-DEM (2018)2-rev), l'Arménie a consenti des efforts constants et durables pour honorer ses engagements tout en s'engageant de façon constructive dans la mise en œuvre de ce Plan d'action. Le Conseil de l'Europe a accompagné le pays dans la conduite de réformes démocratiques en conformité avec la Constitution modifiée, adoptée par référendum en décembre 2015. Parmi les évolutions majeures, on peut citer : l'adoption de la Constitution modifiée, qui aligne sur les normes européennes les mécanismes permettant de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que la structure et le fonctionnement de la justice et de la gouvernance locale ; le renforcement du rôle et des capacités du défenseur des droits de l'homme (DDH) dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment en tant que mécanisme national de prévention (MNP) ; l'amélioration des capacités professionnelles des acteurs de la justice pénale en matière de détection et de réalisation d'enquêtes sur les mauvais traitements ; le renforcement de l'application des droits de l'homme au sein des forces armées ; l'adoption d'une loi contre la violence domestique et la signature de la Convention d'Istanbul ; l'adoption de la loi sur la Cour constitutionnelle, pour l'essentiel conforme aux normes européennes ; l'adoption de la loi constitutionnelle sur le Code judiciaire et de la loi sur le ministère public, qui contribueront à renforcer l'indépendance et la responsabilité du corps judiciaire et du ministère public ; l'amélioration du cadre juridique et institutionnel relatif aux modes alternatifs de règlement des litiges ; l'adoption de la loi sur la probation et la création du service de probation, ainsi que l'amélioration de la prestation de soins de santé en prison, qui contribuent à harmoniser les cadres juridiques et institutionnels du système pénitentiaire avec les normes européennes ; l'amélioration des capacités de prévention de la corruption dans l'enseignement supérieur ; l'adoption d'un nouveau Code électoral et de la loi sur les partis politiques, qui ont amélioré les cadres juridique et institutionnel en matière de conduite des élections et libéralisé les réglementations pour la création et l'enregistrement des partis politiques ; la mise en place

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

d'un cadre juridique qui favorise la décentralisation et renforce la gouvernance au niveau local, notamment en donnant à l'Union des communes d'Arménie (UCA) plus de moyens institutionnels d'influer sur les priorités politiques nationales en matière de gouvernance locale et de démocratie locale et un renforcement des moyens de l'École de la magistrature afin qu'elle puisse fournir durablement les capacités nationales de mise en œuvre des réformes conformément aux normes de droits de l'homme.

Dans l'ensemble, des progrès satisfaisants ont été réalisés dans l'application des réformes découlant de la modification constitutionnelle. Des efforts restent encore nécessaires pour les mener à bonne fin, notamment en améliorant le processus électoral, en garantissant l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que l'efficacité de la prévention des mauvais traitements, en mettant en place une véritable démocratie locale, en poursuivant la réforme pénitentiaire conformément aux normes européennes et en renforçant la lutte contre la corruption et la discrimination.

Le nouveau gouvernement, en place depuis le 8 mai 2018, s'est dit résolu à favoriser la consolidation démocratique dans l'intérêt des citoyens arméniens. Compte tenu des priorités annoncées, parmi lesquelles figurent notamment la lutte contre la corruption et l'amélioration du processus électoral, le plan d'action actuel reste totalement pertinent.

Le financement du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018 s'est élevé à 11 778 728 € (soit 72 % du budget global de 16 447 533 €). Ont contribué (par ordre de volume) : l'Union européenne, le Danemark, le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège, la Suède, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et la France.

Le niveau de financement levé pour le Plan d'action pour l'Arménie a été considérable. Les autorités arméniennes ont pleinement soutenu le Secrétariat dans l'obtention des fonds nécessaires au financement du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe et l'Arménie ont convenu de poursuivre leur coopération dans le cadre d'un troisième plan d'action pour continuer à aligner les cadres juridiques et institutionnels, ainsi que les pratiques nationales, sur les normes européennes afin de protéger les droits de l'homme, de renforcer l'État de droit et de promouvoir la gouvernance démocratique.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	1
SOMMAIRE	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
1. INTRODUCTION	5
1.1 SITUATION GÉNÉRALE	5
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	6
2. ÉTAT DES LIEUX PAR SECTEUR	9
2.1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME.....	9
2.1.1. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NORMES EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL.....	9
2.1.2. SOUTENIR LA RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE ET LUTTER CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'IMPUNITÉ.....	10
2.1.3. ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET LA DISCRIMINATION	11
2.1.4. RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION / DES MÉDIAS.....	12
2.1.5. PROTECTION DES DONNÉES	13
2.2. GARANTIR LA JUSTICE	13
2.2.1 RÉFORME CONSTITUTIONNELLE	13
2.2.2 RÉFORME JUDICIAIRE	13
2.2.3 RÉFORME PÉNITENTIAIRE.....	15
2.2.4 PROBATION.....	16
2.3 COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT	17
2.3.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX	17
2.3.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	18
2.4 PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE.....	18
2.4.1 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES	18
2.4.2 DÉMOCRATIE LOCALE.....	20
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION.....	21
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES	22
3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ	24
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS	24
4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES.....	26
ANNEXE I : FINANCEMENT	28
ANNEXE II : LISTE DES PROJETS NATIONAUX.....	29
ANNEXE III : LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX	30

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
BO	Budget ordinaire
Bureau du DDH	Bureau du défenseur des droits de l'homme
CBM	Mesures de confiance
CEAL	Charte européenne de l'autonomie locale
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne (Révisée)
CV	Contribution volontaire
DDC	Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse
DDH	Défenseur des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit
MD	Ministère de la Défense
MJ	Ministère de la Justice
MNP	Mécanisme national de prévention
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PDNU	Programme des Nations Unies pour le développement
PGG ²	Partenariat Conseil de l'Europe-Union européenne pour une bonne gouvernance
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018
PO	Partenariat oriental
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale au développement
STCE	Série des traités du Conseil de l'Europe
UCA	Union des communes d'Arménie
UE	Union européenne

² Anciennement cadre de coopération programmatique

1. INTRODUCTION

1.1. SITUATION GÉNÉRALE

Le Comité des Ministres (CM) a adopté le plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018 à sa 1235^e réunion les 15 et 16 septembre 2015. Le plan d'action a été lancé le 21 mai 2016 à Erevan par l'ancien ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie, M. Edward Nalbandian, et la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Mme Gabriella Battaini-Dragnoni.

Le présent rapport expose les résultats de la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018 et couvre la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2018³. Il présente les résultats obtenus d'un point de vue stratégique et ne donne donc pas d'informations détaillées sur chacun des projets mis en œuvre.

Le plan d'action vise à contribuer à la stabilité générale et à la démocratie en Arménie. Il aide ainsi le pays à honorer ses obligations et engagements en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe et à mettre la législation, les institutions et les pratiques nationales en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le plan d'action s'appuie en grande partie sur les conclusions des mécanismes de suivi et des comités consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe. Il tient également compte des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que des résolutions et recommandations concernant l'Arménie adoptées par le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Enfin, il poursuit les activités en s'appuyant sur les résultats et réalisations du précédent plan d'action pour 2012-2014.

Les principaux bénéficiaires de la coopération du Conseil de l'Europe avec l'Arménie sont les institutions de l'État, les pouvoirs locaux et la société civile, ainsi que la population dans son ensemble.

Le plan d'action vise à aligner les cadres juridiques et institutionnels, ainsi que les pratiques nationales, sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Il recouvre les secteurs de coopération suivants :

- Protéger et promouvoir les droits de l'homme ;
- Garantir la justice ;
- Lutter contre les menaces pesant sur l'État de droit ;
- Promouvoir la gouvernance démocratique.

La coopération entre l'Union européenne et l'Arménie entend favoriser la résilience du pays, sa sécurité et sa prospérité en prenant appui sur la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. La synergie qui existe entre le plan d'action et les initiatives de l'UE se concrétise dans le cadre du « Partenariat pour une bonne gouvernance ». Ce projet conjoint Conseil de l'Europe-Union Européenne est mis en œuvre à l'échelon régional ainsi qu'au niveau national dans les pays du Partenariat oriental. Il aide l'Arménie à promouvoir la démocratie, à améliorer la qualité de la gouvernance et à garantir la protection des droits de l'homme et l'État de droit.

La journée d'information sur l'Arménie tenue à Strasbourg le 16 janvier 2017 à l'initiative des autorités arméniennes a été l'occasion pour les acteurs nationaux de présenter à la communauté internationale les réalisations, difficultés et besoins en matière de coopération entre la République d'Arménie et le Conseil de l'Europe dans le cadre du plan d'action actuel. Lors de cet événement, l'accent a été mis sur les progrès réalisés dans les secteurs suivants : justice et justice pénale, système électoral et système pénitentiaire, démocratie locale et protection des droits de l'homme.

Depuis l'adoption du plan d'action, la réunion à mi-parcours et la réunion finale du comité de pilotage pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action ont eu lieu à Erevan le 23 mai 2017 et le 12 juin 2018 respectivement. Lors des deux réunions, le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes ont salué les résultats du plan d'action et les autorités arméniennes ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à poursuivre l'étroite coopération avec l'Organisation dans le cadre d'un troisième plan d'action. La réunion finale du comité de pilotage à Erevan a réuni pour la première fois des participants de la société civile.

³ Rapport d'étape 1^{er} octobre 2015 – 31 mai 2017 : [https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-DEM\(2017\)15](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-DEM(2017)15)

Le nouveau gouvernement, en place depuis le 8 mai 2018, s'est engagé à faire progresser le pays sur la voie de la consolidation démocratique en continuant à aligner les cadres institutionnel et législatif ainsi que les pratiques nationales sur les normes européennes, dans l'intérêt des citoyens arméniens. Compte tenu des priorités annoncées, qui incluent en particulier la lutte contre la corruption et l'amélioration du processus électoral, le plan d'action actuel reste totalement pertinent.

1.2. ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante du « triangle stratégique » de l'Organisation dont les trois branches sont l'activité normative, le suivi et la coopération. Ce triangle fait le lien entre les normes juridiquement contraignantes, leur suivi par des mécanismes indépendants et la coopération technique visant à faciliter leur application. Les actions du Conseil de l'Europe sont mises au point et menées dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

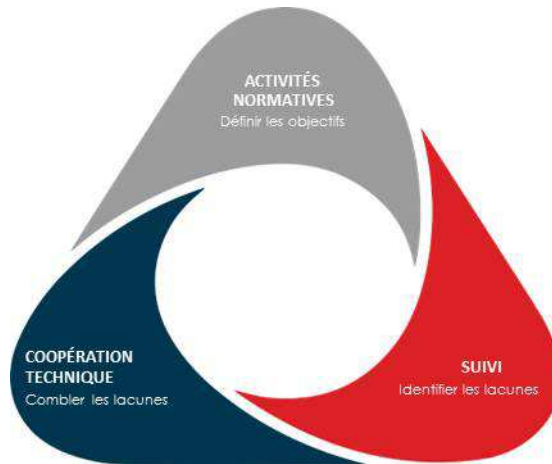


Figure 1 : Triangle stratégique du Conseil de l'Europe

Le présent rapport a été établi sur la base de rapports de projets, y compris du Partenariat CdE-UE pour une bonne gouvernance, et de rapports d'évaluation lorsque de tels documents étaient disponibles.

La Constitution modifiée, évaluée positivement par la Commission de Venise⁴ qui l'a jugée conforme aux normes internationales, a été adoptée par référendum le 6 décembre 2015 et requiert l'adoption d'un certain nombre de lois constitutionnelles et la révision d'autres textes législatifs. Dans le cadre du plan d'action, le Conseil de l'Europe a apporté une assistance technique globale aux autorités arméniennes et a travaillé en étroite coopération avec elles pour mener à bien les réformes nécessaires. L'adoption des lois d'application conformément à la Constitution modifiée s'est faite à un rythme soutenu tout comme le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre des réformes, en suivant les recommandations du Conseil de l'Europe.

De manière générale, des progrès satisfaisants ont été réalisés du point de vue de l'exécution du plan d'action pendant la période considérée, et ce dans les quatre orientations stratégiques qui étaient de protéger et promouvoir les droits de l'homme, de garantir la justice, de lutter contre les menaces pesant sur l'État de droit et de promouvoir la gouvernance démocratique. Parmi les résultats concrets auxquels le plan d'action a contribué, on peut citer : la révision et l'adoption de lois conformes à la Constitution modifiée et aux normes européennes, la création de nouvelles institutions et l'amélioration du fonctionnement des institutions existantes dans des domaines tels que les élections, la protection des droits de l'homme dans les forces armées, la lutte contre les mauvais traitements, la probation, les soins de santé en prison, le pouvoir judiciaire, les modes alternatifs de règlement des litiges, la prévention de la corruption dans l'enseignement supérieur, la décentralisation et l'autonomie locale.

Les principaux résultats de la mise en œuvre du plan d'action sont les suivants :

Protéger et promouvoir les droits de l'homme

- La Constitution modifiée évaluée par la Commission de Venise constitue une base solide pour renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et améliorer l'équilibre des pouvoirs ainsi que le fonctionnement et l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

⁴ CDL-AD(2015)037-f et CDL-AD(2015)038-f.

- La loi constitutionnelle sur le défenseur des droits de l'homme a été adoptée en décembre 2016 et donne à l'institution un mandat solide et élargi, notamment comme mécanisme national de prévention (MNP) ;
- L'amélioration du cadre juridique et le renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles, notamment celles du mécanisme national de prévention en matière de contrôle des lieux de privation de liberté et des forces de l'ordre en matière d'enquête de mauvais traitement, contribuent à la prévention et à la lutte contre les mauvais traitements ;
- L'adoption, le 8 décembre 2017, de la loi sur la prévention de la violence au sein de la famille, la protection des victimes de violence et le rétablissement de la paix dans la famille, ainsi que la signature de la Convention d'Istanbul, ouvrent la voie à une future ratification de la Convention d'Istanbul ;
- La protection des droits de l'homme dans les forces armées a été renforcée par une amélioration du cadre juridique et une sensibilisation accrue du personnel militaire, des professions juridiques et du Bureau du DDH à l'application des normes des droits de l'homme dans les forces armées. Une amélioration de la capacité des établissements de formation à promouvoir ces normes et de celle du gouvernement arménien à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière a également contribué à accroître le niveau de protection des droits fondamentaux dans les forces armées ;
- Les moyens permettant à l'École de la magistrature de fournir durablement les capacités nationales de mise en œuvre des réformes conformément aux normes européennes des droits de l'homme ont été renforcés.

Garantir la justice

- La loi constitutionnelle sur le Code judiciaire a été adoptée en février 2018 et crée les conditions d'un renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire grâce à des améliorations de la gestion et de l'administration du pouvoir judiciaire, au nombre desquelles la création du Conseil supérieur de la justice ;
- Un ensemble d'actes juridiques découlant du Code judiciaire ont été élaborés et adoptés, permettant le fonctionnement intégral des institutions concernées, y compris la nouvelle loi sur la médiation, la nouvelle loi sur le service à la magistrature, les amendements et les ajouts à la loi sur l'Académie de justice et la loi sur la rémunération des personnes détenant des fonctions publiques.
- L'amélioration du cadre réglementaire par la révision des Règles de déontologie judiciaire et l'adoption d'un règlement pour la Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges d'Arménie ouvre la voie à une transparence accrue du système judiciaire ;
- En s'appuyant sur la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), une première enquête de satisfaction des usagers des tribunaux a été menée en 2016 dans toutes les juridictions, et a abouti à des recommandations qui ont été intégrées au projet de plan d'action et de plan stratégique pour les réformes juridiques et judiciaires 2018-2023 ;
- Le Code de procédure civile a été adopté en février 2018 et a mis en place un certain nombre de nouvelles règles juridiques, notamment en ce qui concerne les procédures accélérées et les procédures pour petits litiges, ce qui améliore l'accès à la justice ;
- L'adoption d'un cadre juridique et institutionnel propice et l'amélioration des capacités professionnelles permettent un recours accru à la médiation et à l'arbitrage ;
- L'adoption de la loi sur la Cour constitutionnelle contribue à asseoir la position de cette dernière en tant que gardienne de la Constitution ;
- La loi sur le ministère public a été adoptée en novembre 2017 pour tenir compte des dispositions de la Constitution modifiée, notamment en ce qui concerne l'amélioration des procédures de recrutement des procureurs et le renforcement de la commission d'éthique des procureurs ;
- La loi sur la probation a été adoptée en 2016 et met en place un service national de probation conforme aux normes européennes ; les services de probation ont été testés avec succès dans deux régions d'Arménie, avec notamment un essai de système de placement sous surveillance électronique ;

- Le projet de Code de procédure pénale a été amélioré conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe ;
- L'offre de soins de santé en prison a été développée à la suite d'améliorations législatives, institutionnelles et professionnelles parmi lesquelles la création en mars 2018 du Centre de médecine pénitentiaire en tant qu'organisme publique à but non lucratif, étape importante pour assurer l'indépendance professionnelle du personnel médical dans les prisons.

Lutter contre les menaces pesant sur l'État de droit

- Le nouveau projet de loi sur l'enseignement supérieur améliore le cadre juridique en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans ce secteur ;
- Conformément à ce projet de loi, des mécanismes de prévention et d'intégrité visant à prévenir et à combattre la corruption dans l'administration de l'enseignement supérieur ont été créés et mis en place totalement ou en partie dans 15 établissements pilotes, ce qui contribuera à améliorer la qualité de l'enseignement en apportant plus d'intégrité, de transparence et de responsabilité dans le système de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur ;
- Les institutions nationales ont bénéficié des résultats des évaluations de risque de corruption menées dans les secteurs de la santé et des marchés publics ;
- La capacité de lutte contre la cybercriminalité grâce à une coopération structurée public/privé a été améliorée après la conclusion d'un accord de coopération avec des prestataires de services privés et les capacités de coopération internationale en matière de preuve électronique de la cybercriminalité ont été renforcées grâce à l'entraide judiciaire et aux points de contact 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Gouvernance démocratique

- Le Code électoral révisé a été adopté en octobre 2016, améliorant le cadre juridique et institutionnel pour la conduite des élections ;
- Les capacités des observateurs nationaux des élections ont été renforcées ;
- La loi constitutionnelle sur les partis politiques a été adoptée en 2016, libéralisant les règles relatives à la création, à l'enregistrement et aux activités des partis en Arménie ;
- La loi sur la péréquation financière et les lois sur l'autonomie locale et sur les taxes et redevances locales, adoptées respectivement en octobre et en décembre 2016, ainsi que la loi sur les unions intercommunales, contribuent à améliorer la gouvernance au niveau local et facilitent le processus de décentralisation ;
- L'analyse comparative des finances locales a été instaurée dans 20 municipalités au lieu des 4-5 initialement prévues, ce mécanisme ayant suscité beaucoup d'intérêt. Cet outil a contribué à renforcer les capacités de développement local sur la base d'une gestion budgétaire transparente ;
- Renforcement du partage des connaissances et de la mise en réseau sur la démocratie locale et les normes éthiques et renforcement de la coopération régionale grâce à des plateformes de discussion et à la mise en œuvre de 7 initiatives locales sur la transparence et la participation des citoyens; L'Union des communes d'Arménie a amélioré sa capacité institutionnelle à représenter et promouvoir les intérêts de ses membres, ce qui facilite sa participation à la réforme de l'autonomie locale conformément à la recommandation 351(2014) du Congrès⁵ : elle devient ainsi un acteur à part entière du système national de gouvernance, à même d'influer sur les priorités de la politique nationale en matière de gouvernance locale et de démocratie locale.

⁵ La Recommandation 351(2014) sur la démocratie locale en Arménie a été adoptée par le Congrès le 26 mars 2014 et invitait les autorités à prendre un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale et de son protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

2. ÉTAT DES LIEUX PAR SECTEUR

2.1. PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME

2.1.1. MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES NORMES EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL

L'application des normes européennes de droits de l'homme au sein des forces armées a été renforcée, ce qui se traduit par une protection accrue des droits de l'homme dans ce secteur.

En ce qui concerne le secteur législatif, un tournant a été marqué avec l'adoption des deux premières nouvelles lois militaires fondamentales appliquées partiellement depuis décembre 2017 et pleinement entrées en vigueur en avril 2018, qui ont pris en compte bon nombre des grandes recommandations (8 sur 15) contenues dans les rapports de l'évaluation des besoins menée par le Conseil de l'Europe pour examiner la conformité de la législation militaire de l'Arménie avec les normes européennes⁶.

La diffusion à grande échelle des principaux documents du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme dans les forces armées a permis de sensibiliser les militaires, et les procureurs militaires, ainsi que les professions juridiques et l'ensemble de la population à la question des droits de l'homme dans l'armée. Une compilation des textes les plus importants du Conseil de l'Europe⁷ sur ces questions a été mise à disposition sur la page web du Conseil de l'Europe ; 1 000 exemplaires papier ont été diffusés auprès du ministère de la Défense, de l'Assemblée nationale, des enquêteurs militaires, des procureurs militaires, du personnel du bureau du défenseur des droits de l'homme et de la société civile.

Un chapitre sur les droits de l'homme dans les forces armées destiné à être intégré à un manuel de préparation militaire initiale pour les élèves des 11^e et 12^e années de l'enseignement secondaire a été rédigé avec l'aide du Conseil de l'Europe et devrait sensibiliser les détenteurs de droits à un stade précoce.

Des activités d'amélioration des compétences ont renforcé la capacité du personnel du ministère de la Défense et du Bureau du DDH à appliquer les normes européennes relatives aux droits de l'homme dans l'armée, ainsi qu'à prévenir les cas de mauvais traitements, à enquêter efficacement sur ces actes et à y remédier. Les autorités militaires chargées des enquêtes et des poursuites et les membres du Conseil spécialisé du Bureau du DDH sur les droits fondamentaux des militaires ont acquis une meilleure connaissance des normes établies par la jurisprudence de la Cour concernant les droits des militaires et la protection de ces droits dans la procédure pénale.

Une visite d'étude à Strasbourg a permis à des représentants du ministère de la Défense, du Bureau du DDH et des autorités militaires chargées des enquêtes et des poursuites d'améliorer leur connaissance des normes relatives aux enquêtes effectives sur les cas de mauvais traitement.

Par ailleurs, la capacité du gouvernement à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme⁸ portant sur des cas de mauvais traitements (notamment dans des affaires touchant au secteur militaire comme *Zalyan et autres c. Arménie* et *Muradyan c. Arménie*) et sur le droit à la liberté et à la sécurité a été renforcée à la suite d'un colloque de haut niveau Conseil de l'Europe-Arménie.

Le programme de droits de l'homme destiné aux cadets des universités militaires arméniennes⁹ a été révisé et mis à jour avec l'aide du Conseil de l'Europe, améliorant la conformité du programme de formation des militaires de carrière avec les normes européennes applicables.

Afin de renforcer la capacité du ministère de la Défense à détecter et régler les problèmes de droits de l'homme au sein des forces armées et d'élever le niveau général de connaissance des droits de l'homme du personnel militaire, le Conseil de l'Europe a formulé des recommandations sur les moyens d'améliorer la permanence téléphonique du ministère de la Justice et de sensibiliser les futurs appelés aux droits de l'homme dans l'armée.

⁶ Ces recommandations soulignaient la nécessité d'accroître le contrôle démocratique du processus de conscription, de prévoir des règles distinctes et plus précises concernant le fonctionnement des commissions de conscription et de détailler les droits et obligations des appelés, ainsi que de prévoir des restrictions plus proportionnées des droits de l'homme et des libertés fondamentales des militaires.

⁷ Notamment la recommandation CM/Rec(2010)4 du Comité des Ministres aux États membres du 24 février 2010 sur les droits de l'homme des membres des forces armées et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'article 15 de la CEDH (dérogation en cas d'état d'urgence).

⁸ Dans le cadre du projet, le Conseil de l'Europe aide les autorités arméniennes à mettre en œuvre leur plan d'action sur l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Muradyan c. Arménie* (n° 11275/07, 24 novembre 2016), qu'elles ont présenté le 24 août 2017 et qui contient notamment un ensemble de mesures générales visant à lutter contre les mauvais traitements et à améliorer l'efficacité des enquêtes sur les décès hors combat dans les forces armées, objectif important du projet.

⁹ Université militaire après V. Sargsyan et Université de l'aviation militaire après A. Khanperiyants

Les priorités en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui étaient contenues dans le plan d'action mais pour lesquelles aucun financement n'était disponible sont les suivantes :

- renforcement de l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national, notamment par la traduction en arménien des principaux arrêts rendus par la Cour ;
- harmonisation de l'application des normes de droits de l'homme, notamment celles relatives aux droits sociaux, par le système judiciaire arménien ; renforcement du respect des droits sociaux en Arménie conformément aux dispositions de la Charte sociale européenne ;
- renforcement de la capacité des hommes de loi à comprendre et appliquer les normes européennes en matière de droits de l'homme, notamment celles relatives aux droits sociaux.

2.1.2. SOUTENIR LA RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE ET LUTTER CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET L'IMPUNITÉ

Au cours de la période considérée, le Conseil de l'Europe a soutenu activement la mise en conformité de la législation pénale avec les normes européennes et la transposition des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le système juridique arménien. Le travail mené dans ce secteur prioritaire a conduit à l'élaboration et à l'adoption des textes de loi essentiels, ainsi qu'au renforcement des capacités d'un grand nombre d'acteurs chargés de mettre en œuvre la nouvelle législation et les nouvelles approches.

Les experts du Conseil de l'Europe ont fourni des avis complets sur le projet de Code pénal et un avis juridique complet sur le projet de Code de procédure pénale. L'alignement de la législation pénale sur les normes européennes des droits de l'homme est fondamental pour l'exécution par l'Arménie des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier ceux portant sur des cas de mauvais traitements (*groupe d'affaires Virabyan*).

Le Conseil de l'Europe a contribué à l'harmonisation du projet de loi constitutionnelle sur le défenseur des droits de l'homme adopté en décembre 2016 avec les recommandations de la Commission de Venise. La nouvelle loi désigne le Bureau du DDH comme mécanisme national de prévention¹⁰ conformément au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (Nations Unies OPCAT) autorisant la visite et le contrôle de tout lieu de privation de liberté placé sous l'autorité de l'État, et notamment des établissements pour enfants.

L'adoption de la loi sur le ministère public, qui a bénéficié de l'expertise du Conseil de l'Europe, a marqué une nouvelle étape vers l'harmonisation du système de justice pénale avec les normes du Conseil de l'Europe et la Constitution modifiée.

L'assistance juridique apportée par le Conseil de l'Europe s'est accompagnée d'un important transfert de connaissances et d'un renforcement des compétences des acteurs de la justice pénale et des ressources de l'établissement de formation qui a contribué à améliorer les capacités nationales de lutte contre les mauvais traitements, la torture et l'impunité. Au cours de la période considérée, 79 futurs enquêteurs et 500 enquêteurs de la Commission d'enquête et du Service spécial d'enquête ont accru leur capacité à appliquer les normes européennes de droits de l'homme dans les cas présumés de torture et de mauvais traitements¹¹. Une évaluation menée six mois après la formation montre que ces interventions ont eu un impact, puisque 85 % des enquêteurs de la Commission d'enquête interrogés ont indiqué qu'ils appliquaient les connaissances acquises et se servaient des supports de formation correspondants lors de leurs enquêtes sur des affaires pénales. De la même manière, 55 % des personnes interrogées au sein du Service spécial d'enquête utilisent les connaissances et les matériels de formation pertinents¹² dans le cadre de leurs enquêtes sur des cas de torture et de mauvais traitements. 59 % les utilisent pour leur propre analyse lorsqu'ils enquêtent sur d'autres types d'affaires.

¹⁰ Des garanties sont prévues pour l'accès du défenseur, en tant que mécanisme national de protection, à l'ensemble des établissements publics et privés dans lesquels des personnes sont détenues contre leur gré, y compris les établissements semi-fermés. Lui refuser l'accès à ces lieux constitue une infraction pénale aux termes de la nouvelle loi.

¹¹ Ils ont amélioré leur connaissance des normes nationales et internationales relatives au droit à la vie, à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, à la privation arbitraire de liberté ainsi qu'aux aspects procéduraux de ces droits fondamentaux.

¹² Y compris le manuel sur l'arrestation et le placement en détention.

Le Conseil de l'Europe a travaillé en coopération avec le Bureau du DDH pour accroître, par des formations ciblées, les capacités de son personnel et des représentants de 9 ONG travaillant avec le mécanisme national de protection à contrôler les lieux de détention et les lieux de privation de liberté¹³. Les compétences renforcées des membres du mécanisme national de prévention ont amélioré l'efficacité des contrôles, comme l'a montré le rapport annuel 2017 des mécanismes nationaux de prévention¹⁴.

Le Conseil de l'Europe a contribué à faire de l'École de la magistrature un partenaire crédible assurant une formation de qualité aux professions juridiques, y compris en ce qui concerne les enquêtes sur les mauvais traitements. L'École de la magistrature est aujourd'hui à même de proposer aux enquêteurs un programme de qualité sur les questions de droits de l'homme, intégré à son programme de formation en justice pénale¹⁵. Afin d'assurer une continuité dans la transmission, 22 instructeurs spécialisés ont suivi une formation de formateurs pour enseigner à leurs pairs les techniques d'enquête efficaces dans les affaires de mauvais traitements. L'École ayant largement accru sa capacité à fournir une formation de qualité en matière de justice pénale, les enquêteurs bénéficient depuis 2016 d'une formation systématique aux droits de l'homme.

2.1.3. ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES, LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET LA DISCRIMINATION

Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités à mettre en œuvre les normes contenues dans la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en fournissant une expertise juridique et en proposant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

L'adoption de la loi sur la prévention de la violence au sein de la famille, la protection des victimes de violence et le rétablissement de la paix dans la famille, le 8 décembre 2017, et la signature de la Convention d'Istanbul le 8 Janvier 2018 ont marqué une première étape vers la ratification de cet instrument et montré la détermination des autorités à lutter contre la violence domestique. La loi prévoit une responsabilité pénale et administrative dans les affaires de violence domestique et oblige l'État à créer et à gérer des centres d'accueil pour les femmes qui sont victimes de cette violence. Le Conseil de l'Europe a participé à la réalisation d'une analyse des écarts entre le Code pénal arménien et les exigences de la Convention d'Istanbul, préparée conjointement avec le Bureau du DDH, pour le groupe de travail national sur le projet de loi.

Parmi les autres avancées concrètes ouvrant la voie à une ratification de la Convention d'Istanbul, on peut citer : l'amélioration des capacités du Bureau du DDH à traiter les cas de violence domestique et de violence à l'égard des femmes avec une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des sexospécificités, le renforcement de son rôle public d'organe de promotion de la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, la sensibilisation accrue de l'opinion publique aux questions de violence à l'égard des femmes ainsi que la meilleure connaissance de la Convention d'Istanbul par les acteurs concernés (pouvoirs publics, parlementaires, médias, société civile, Bureau du DDH). Le Conseil de l'Europe a contribué à ces résultats en apportant un soutien ciblé qui incluait entre autres actions une formation spécialement conçue pour le personnel du Bureau du DDH¹⁶ et des ONG, la diffusion d'exemplaires de la Convention d'Istanbul et de matériels de promotion en arménien lors de différents événements, ainsi que la tenue d'échanges entre le défenseur public de Géorgie et le défenseur des droits de l'homme d'Arménie à Tbilissi en novembre 2016.

En vue de soutenir la mise en œuvre de la nouvelle loi arménienne sur la violence domestique, le Conseil de l'Europe a lancé en avril 2018 une action visant à renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, notamment au sein de la police et de la justice¹⁷. Au 30 juin, aucun résultat concret n'avait encore été obtenu étant donné le peu de temps écoulé depuis le début de cette initiative¹⁸.

¹³ Axées sur les questions relatives aux soins de santé dans les établissements fermés, aux besoins des femmes et des jeunes détenus, aux méthodes de conduite d'entretiens et d'établissement de rapports, ainsi qu'aux normes internationales relatives à l'isolement des personnes privées de liberté.

¹⁴ http://www.ombuds.am/images/NPM-zekuyc-2017-final_1.pdf

¹⁵ Le programme se compose de cinq modules complets pour lesquels des manuels ont été élaborés, respectivement sur : (1) la méthodologie générale des enquêtes pénales (2) les enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements (3) les enquêtes impliquant des victimes/témoins et suspects vulnérables (4) les enquêtes sur des affaires ayant trait à la détention provisoire et (5) la recevabilité des preuves dans la procédure pénale.

¹⁶ 20 participants ont été formés lors de la première session et 18 lors de la seconde. Ces formations ont renforcé les relations de travail entre le Bureau du DDH et les ONG.

¹⁷ Les professions juridiques approfondiront leurs connaissances sur la manière de placer la victime et ses besoins au centre de leurs actions, tandis que les policiers approfondiront leurs connaissances sur la violence faite aux femmes et la violence domestique par des formations ciblées, l'élaboration d'un manuel pratique et la diffusion des normes applicables.

¹⁸ Le projet était en phase de démarrage au 30 juin.

L'Arménie a travaillé avec d'autres pays de la région pour promouvoir l'accès des femmes à la justice et l'application des normes établies par la CEDH, la Charte sociale européenne révisée, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention d'Istanbul.

Les résultats concrets suivants ont été obtenus dans le cadre du projet PGG correspondant :

- Des recommandations par pays ont été formulées sur des obstacles juridiques, procéduraux, socioéconomiques et culturels spécifiques à l'accès des femmes à la justice, notamment dans le domaine de la collecte de données et de la formation des professionnels du droit. Les recommandations concernant l'Arménie se sont révélées être essentielles pour l'élaboration de plans d'action pour la formation des juges en matière d'égalité d'accès des femmes à la justice.
- La capacité des juges, des procureurs et des autres professions juridiques à inclure une approche tenant compte des sexes dans leur travail s'est améliorée à la suite de deux séminaires de formation nationaux basés sur le *manuel de formation des juges et des procureurs sur l'accès des femmes à la justice* élaboré en partenariat avec l'École de la magistrature¹⁹. Ces événements permettent aux professionnels en question de mieux contribuer à l'égalité d'accès des femmes à la protection juridique et aux recours juridiques. Ils mettent l'accent sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme traitant de cas de violence contre les femmes, la traite d'êtres humains et les stéréotypes sexuels et les normes applicables de la Convention d'Istanbul ;
- Les programmes reposant sur le *manuel de formation des juges et des procureurs sur l'accès des femmes à la justice* ont été intégrés à la formation initiale et continue des juges et des procureurs à l'École de la magistrature.

2.1.4. RENFORCEMENT DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION / DES MÉDIAS

L'APCE a servi de plateforme d'échange de vues entre les membres des parlements des pays du Partenariat oriental en vue d'encourager un dialogue entre pairs sur l'évaluation des stratégies permettant d'assurer la liberté et la transparence des médias, ainsi que l'accès des partis politiques et des candidats aux médias.

Dans le cadre du projet régional PGG correspondant, le Conseil de l'Europe a agi en faveur d'un journalisme professionnel et responsable en aidant l'organisme national d'autorégulation des médias (Observatoire d'éthique des médias) à renforcer ses compétences professionnelles et ses capacités institutionnelles pour faire mieux connaître les normes déontologiques applicables aux journalistes, notamment par des formations spécifiques. La capacité de l'organisme d'autorégulation arménien à protéger et promouvoir les normes professionnelles dans le secteur des médias a été renforcée par sa participation aux réunions et au travail du réseau d'organismes d'autorégulation du Partenariat oriental²⁰, ainsi qu'à la première commission transfrontalière de recours en matière d'éthique des journalistes. L'une des principales réalisations du projet régional PGG a été la constitution d'une commission consultative transfrontalière de recours par les membres des organismes d'autorégulation des pays du Partenariat oriental pour lutter contre la propagande politique dans les médias. Les parties intéressées ont la possibilité de saisir cette commission si elles estiment que des médias n'ont pas traité l'information comme il se doit ou que des journalistes et des médias ont eu des comportements contraires à l'éthique. À ce jour, la Commission a reçu cinq plaintes pour diffusion de propos haineux, racistes et xénophobes ; à l'issue de leur examen, elle adressera aux médias des recommandations spécifiques pour s'attaquer aux comportements non professionnels. Le Conseil de l'Europe a aidé les membres de la Commission à améliorer leur capacité à statuer sur les allégations de mauvais traitement de l'information par les médias conformément aux normes européennes et aux principes de la liberté d'expression et du journalisme éthique.

En vue de promouvoir une couverture professionnelle et indépendante des élections par les médias, une aide a été apportée à l'ONG locale des médias Yerevan Press Club²¹ pour assurer le suivi de la couverture médiatique des élections parlementaires d'avril 2017 et du référendum constitutionnel de décembre 2015.

¹⁹ 40 juges et procureurs ont renforcé leur capacité à assurer l'égalité d'accès des femmes à la justice dans leur pratique quotidienne.

²⁰ Créé par le Conseil de l'Europe en octobre 2011, le réseau inclut les organismes d'autorégulation de six pays du Partenariat oriental et de la Fédération de Russie.

²¹ Il fait également office de secrétariat pour l'organisme arménien d'autorégulation.

2.1.5. PROTECTION DES DONNÉES

Le Conseil de l'Europe a aidé²² les autorités arméniennes à aligner le cadre juridique national relatif à la protection des données sur la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel et à renforcer la capacité de l'autorité de protection des données. Néanmoins, le fait que l'Autorité de protection des données ne soit pas totalement indépendante, relevé comme une faiblesse majeure de la loi arménienne de 2015 sur la protection des données, continue de poser problème et son indépendance ainsi que fonctionnement opérationnel nécessitent encore des améliorations. Afin de répondre à ces préoccupations et de disposer d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la loi sur la protection des données et le renforcement de la capacité de l'autorité de protection des données, l'Arménie a élaboré avec l'aide du Conseil de l'Europe une stratégie de protection des données 2017-2021.

Dans le cadre du Programme de bonne gouvernance, l'Autorité arménienne de protection des données a également bénéficié d'activités régionales visant à faciliter les échanges de bonnes pratiques et à renforcer la coopération entre plusieurs autorités chargées de la protection des données.

2.2. GARANTIR LA JUSTICE

2.2.1. RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

La Commission de Venise a rendu six avis sur le processus d'amendement constitutionnel. La Constitution modifiée adoptée par référendum le 6 décembre 2015 a transformé le régime politique semi-présidentiel en un régime parlementaire. La Commission de Venise l'a évaluée positivement²³, estimant qu'elle constituait une bonne base pour renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mieux équilibrer les pouvoirs et améliorer le fonctionnement et l'indépendance du pouvoir judiciaire. La mise en œuvre de ce texte nécessitait toutefois l'adoption d'un certain nombre de lois constitutionnelles et la révision de centaines de textes législatifs ayant trait notamment à la nomination et au mandat des juges, à la composition et aux fonctions du Conseil supérieur de la justice, ancien Conseil de la Justice, à la nomination des présidents des tribunaux et à la limitation de leur mandat.

La loi sur la Cour constitutionnelle a été adoptée en tenant compte dans une large mesure des recommandations de la Commission de Venise²⁴. La Commission de Venise a salué cette loi dans son avis²⁵, considérant qu'il s'agissait d'une mesure positive contribuant à asseoir la position de la Cour constitutionnelle en tant que gardienne de la loi fondamentale. Elle a néanmoins recommandé d'en clarifier certaines dispositions, notamment celles liées à la nomination des juges de la Cour constitutionnelle, aux pouvoirs du président, à la responsabilité pénale des juges et à la publication des décisions de la Cour constitutionnelle.

La capacité de la Cour constitutionnelle d'Arménie à rendre des jugements conformes au patrimoine constitutionnel européen a été renforcée par un projet régional dans le cadre du PGG. Ce dernier encourageait l'établissement de réseaux entre cours constitutionnelles et la mise à niveau de la base de données CODICES²⁶ qui a été dotée d'un nouveau paramètre de recherche permettant de trouver plus facilement la jurisprudence pertinente des pays du Partenariat oriental. Cette base de données contribue à assurer le transfert de connaissances et à faciliter la consultation des décisions constitutionnelles, en particulier entre les États membres du Conseil de l'Europe.

2.2.2. RÉFORME JUDICIAIRE

Le plan d'action a également pour objectif de soutenir la réforme judiciaire pour renforcer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du corps judiciaire et améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire et l'accès à la justice.

Le Conseil de l'Europe a travaillé en coopération avec les autorités arméniennes dans la rédaction du document de réflexion et du nouveau Code judiciaire à la suite des modifications apportées à la Constitution en 2015, en leur fournissant un soutien technique important. L'adoption du Code judiciaire, salué par la Commission de Venise comme étant pour l'essentiel compatible avec les normes et meilleures pratiques européennes²⁷, a largement contribué à améliorer l'indépendance du pouvoir judiciaire. La

²² Deux évaluations de la compatibilité des dispositions de la loi arménienne de protection des données avec les normes applicables du Conseil de l'Europe, et principalement la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ont été fournies -ainsi qu'une stratégie de protection des données 2017-2020.

²³ CDL-AD(2014)037-f et CDL-AD(2015)038-f

²⁴ CDL(2017)021-f

²⁵ CDL-AD(2017)011-e

²⁶ La base de données CODICES a migré vers un nouveau serveur et un nouveau paramètre de recherche y a été ajouté.

²⁷ CDL-AD(2017)019-e

réforme devrait également accroître la confiance du public dans la justice, l'une de ses mesures phares étant la création du Conseil supérieur de la justice en tant qu'organe indépendant²⁸. D'autres questions soulevées par la Commission de Venise n'ont pas encore été entièrement réglées, parmi lesquelles la nécessité de clarifier les modalités de prise en compte des résultats de l'examen de qualification écrit dans le processus de recrutement, de définir plus précisément la conduite et les devoirs des juges²⁹ et de prévoir un recours effectif devant un tribunal contre les décisions disciplinaires du Conseil supérieur de la justice.

En plus du Code judiciaire proprement dit, le Conseil de l'Europe a contribué directement à l'amélioration de plusieurs autres cadres juridiques dans le secteur judiciaire, en rédigeant un nouveau Code de procédure civile qui, entre autres révisions, prévoit maintenant des règles pour les procédures accélérées et les procédures en cas de petits litiges, ainsi que d'autres dispositions novatrices susceptibles de réduire l'arriéré judiciaire ; un nouveau Code des infractions administratives qui remplacera le Code actuel, en vigueur depuis l'ère soviétique ; une nouvelle loi sur la médiation, une nouvelle loi sur le service au sein du Département de la justice ainsi que des amendements aux lois sur l'École de la magistrature et sur la rémunération des personnes titulaires de fonctions d'État. Tous ces actes juridiques ont été adoptés par l'Assemblée nationale d'Arménie en 2018, hormis le Code des infractions administratives qui a été rappelé par le Parlement en juin 2018 pour apporter des révisions supplémentaires. En outre, les révisions apportées au Code civil avec le soutien du Conseil de l'Europe ont permis d'améliorer le respect des normes du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques de ses États membres. Les juges chargés des affaires civiles ont été formés au nouveau Code de procédure civile.

L'intervention du Conseil de l'Europe a contribué à améliorer le système de responsabilité du corps judiciaire par l'élaboration d'une version révisée des Règles de déontologie judiciaire ainsi que du règlement de la nouvelle Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges d'Arménie (adoptés par la réunion générale des juges d'Arménie le 19 février 2016) et du règlement de la Commission d'évaluation des juges de la réunion générale des juges d'Arménie (adopté par la réunion générale des juges d'Arménie le 5 mars 2015).

Outre le soutien juridique dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a renforcé les connaissances des membres de la Commission d'éthique et de discipline de l'Assemblée générale des juges en matière de responsabilité judiciaire et disciplinaire et les a familiarisés avec les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) relatives aux normes déontologiques. Les membres de la Commission ont été formés à l'application des normes minimales nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et transparent de la commission dans leur travail quotidien.

Par la classification et la publication de toutes les décisions de la Cour constitutionnelle d'Arménie adoptées de 1996 à 2016 et des décisions de la Chambre civile et administrative de la Cour de cassation adoptées en 2016, le Conseil de l'Europe a contribué au renforcement de la cohérence de la jurisprudence nationale, condition préalable de la sécurité juridique.

Pour la première fois, une enquête de satisfaction des usagers des tribunaux à tous les niveaux de juridiction a été menée en Arménie au moyen de la méthodologie de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Le ministère de la Justice a intégré au plan stratégique et au plan d'action pour les réformes juridiques et judiciaires 2018-2023 les recommandations issues de l'enquête concernant la réduction de la charge de travail des juges, la procédure de gestion des affaires et le système de responsabilité judiciaire. L'adoption de ces recommandations dans le nouveau projet de stratégie et le plan d'action connexe crée les conditions d'une amélioration de l'accès à la justice.

Dans l'optique d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le système judiciaire, le Conseil de l'Europe a soutenu la section féminine des juges au sein de l'Association des juges. Ce groupe vise à faire une plus large place aux femmes juges dans l'administration de la justice et à améliorer les réponses judiciaires dans les affaires portant sur les droits des femmes et l'accès des femmes et des groupes vulnérables à la justice.

²⁸ Le Conseil supérieur de la justice se compose de cinq juges élus par leurs pairs et cinq avocats de premier plan élus par le Parlement aux 3/5 des voix. C'est lui qui sera chargé de proposer des candidatures pour les nominations et promotions judiciaires. Il donnera également son consentement à l'ouverture de poursuites pénales contre un juge et statuera sur la responsabilité disciplinaire des juges ; enfin, il sera compétent pour mettre fin aux pouvoirs d'un juge.

²⁹ Ces aspects pouvant servir de base à une procédure disciplinaire

Dans le cadre de son soutien à la réforme judiciaire, le Conseil de l'Europe a cherché à développer la capacité de l'Ordre des avocats à protéger ses membres contre d'éventuelles persécutions, restrictions abusives et allégations d'atteintes à leurs droits. L'échange de bonnes pratiques entre les États membres a déjà permis de mieux faire connaître les normes du Conseil de l'Europe en matière de perquisition et de saisie aux membres du comité de la Chambre des avocats d'Arménie, à certains juristes et aux responsables des services des huissiers des tribunaux³⁰. Il est attendu d'eux qu'ils appliquent ces nouvelles connaissances dans leur travail quotidien.

En vue de promouvoir les modes alternatifs de règlement des litiges, le Conseil de l'Europe a aidé à mettre en place un cadre juridique et institutionnel favorable³¹ : son travail a conduit à l'adoption d'une nouvelle loi sur la médiation, à la création de l'institut de la médiation rattachée aux tribunaux en 2016 et à la création de l'organisation autonome des médiateurs d'Arménie en décembre 2016. C'est également dans ce contexte que le champ d'application de la loi sur l'arbitrage a été élargi³² et que l'Association des arbitres d'Arménie a été créée en 2017.

Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités arméniennes à former à la pratique de la médiation des médiateurs, des représentants judiciaires et des avocats en exercice, ainsi qu'à mettre en place une initiative pilote qui a permis le règlement de huit affaires par la médiation en 2016. En mars 2018, à la suite d'un projet pilote de médiation de huit jours sur la médiation, quatre affaires ont été réglées et 18 étaient en instance de règlement.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a aidé l'organisation autonome des médiateurs³³ à devenir pleinement opérationnelle en élaborant ses principaux documents internes et notamment ses règles d'éthique, sa procédure de médiation ainsi que son plan stratégique et son plan de communication accompagnés de leurs plans d'action respectifs.

Les premières journées de l'arbitrage en Arménie ont eu lieu en octobre 2016. Elles ont été l'occasion pour les représentants des institutions locales d'échanger des informations et de partager leur expérience avec des experts et des arbitres internationaux travaillant dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe. La création de l'Association des arbitres d'Arménie avec l'aide du Conseil de l'Europe a été une étape majeure car elle permet aux acteurs de l'arbitrage de participer à l'élaboration des politiques à l'échelon institutionnel. Le renforcement, par la formation, des capacités professionnelles et des compétences pratiques de 14 arbitres dont 5 femmes permettra d'accroître encore la qualité de l'arbitrage et donc la confiance des entreprises dans ce mode de règlement des litiges en Arménie.

2.2.3. RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Le Conseil de l'Europe et le ministère de la Justice ont travaillé en coopération pour améliorer les conditions de détention en milieu carcéral par un renforcement des services de santé et une meilleure protection des droits de l'homme dans les prisons arméniennes. D'importantes avancées juridiques, politiques et institutionnelles ont été obtenues de ce point de vue :

- Le 19 janvier 2017, le gouvernement a adopté un document conceptuel pour l'amélioration des services médicaux dans le système pénitentiaire, préparé avec les experts du Conseil de l'Europe. Ce document souligne entre autres la nécessité de renforcer l'indépendance institutionnelle des services de soins dans les prisons et de rehausser le niveau de qualification requis du personnel médical dans le système pénitentiaire ;
- L'adoption de deux amendements législatifs faisant suite aux recommandations du document conceptuel a contribué à l'amélioration du cadre juridique relatif aux soins de santé en prison ;

³⁰ Une importante conférence internationale a été organisée à cette fin en mars 2018 pour et avec les avocats arméniens et de six autres États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de la perquisition et de la saisie d'avocats, de la déontologie des avocats, et protection des données avec la participation du vice-président du Conseil des barreaux de l'Europe (CCBE). Les meilleures pratiques du Conseil à cet égard ont été partagées.

³¹ Le Conseil de l'Europe a soutenu la rédaction d'amendements à un certain nombre de codes et de lois connexes pour la mise en place de l'institution de médiation rattachée aux tribunaux, la rédaction d'amendements à la loi sur l'arbitrage commercial entrés en vigueur en 2015, la révision finale du Code judiciaire ainsi que la rédaction de la nouvelle loi sur la médiation et du nouveau Code de procédure civile.

³² Parmi les nouveaux secteurs figurent l'emploi et le droit des consommateurs.

³³ Organisation autonome des médiateurs d'Arménie (SGOMA)

- Une avancée importante sur le plan de l'indépendance professionnelle³⁴ du personnel médical des prisons conformément aux normes internationales a été la création du « centre de médecine pénitentiaire », organisme public à but non lucratif, le 1^{er} mars 2018 ;
- Des lignes directrices sur les droits des détenus et condamnés en matière de santé ont été rédigées pour tenir compte des besoins de santé spéciaux des groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes et les détenus condamnés à perpétuité ;
- La diffusion de 1 500 exemplaires de ces lignes directrices dans les prisons arméniennes a permis de sensibiliser aux droits des détenus en matière de santé, ce qui contribue également à faire reculer les violations des droits de l'homme dans ce secteur ;
- La fourniture de nombreux équipements médicaux manquants a considérablement amélioré la situation matérielle dans les services de soins de santé primaires de 11 prisons. Le personnel a été formé à l'utilisation et à l'entretien des équipements ;
- Des membres du personnel médical et non médical (800) ont suivi une formation approfondie qui leur a permis d'améliorer leurs connaissances et de renforcer leur capacité d'appliquer les principes de déontologie médicale et de prévention/promotion de la santé dans les prisons, ce qui a accru la capacité globale du système pénitentiaire à renforcer la protection du droit à la santé des détenus conformément aux normes européennes. L'ajout de ces deux modules de formation au plan de cours officiel du centre d'application des programmes de formation juridique du ministère de la Justice, ainsi que la création d'un groupe de 33 formateurs locaux, assureront la durabilité des résultats ;
- La question de la santé mentale des détenus a été traitée en formant les psychologues qui interviennent en prison à l'application d'approches et de méthodes de psychologie moderne dans les établissements pénitentiaires.

2.2.4. PROBATION

Le soutien technique du Conseil de l'Europe a permis l'adoption de la loi sur la probation en mai 2016 et la mise en place du service national de probation conformément aux normes européennes. L'adoption et l'entrée en vigueur progressive de cette loi en 2017-2018 ont créé une institution démilitarisée distincte³⁵ remplaçant le service des sanctions alternatives du ministère de la Justice.

Les services de probation ont été expérimentés avec succès dans deux régions d'Arménie³⁶ (avec notamment un essai de système de surveillance électronique)³⁷. L'Organisation a contribué à renforcer les compétences de base des futurs agents du service de probation et à sensibiliser les professions juridiques à l'application de sanctions et de mesures non privatives de liberté, ainsi qu'au fonctionnement de la probation, en les faisant participer aux formations correspondantes et à l'élaboration de programmes de formation.

Par ailleurs, elle a amélioré le fonctionnement du service de probation en apportant un soutien matériel (surveillance électronique et matériel de bureau) et une expertise technique (outil d'évaluation des risques, programmes pré- et post-réinsertion).

³⁴ Le nouveau centre de médecine pénitentiaire a été créé sous la forme d'une institution autonome distincte relevant du ministère de la Justice et dotée de son propre budget, de sa propre administration et de son propre personnel, ce qui assure l'indépendance professionnelle du personnel médical des prisons, qui ne sera plus placé sous l'autorité directe de l'administration pénitentiaire.

³⁵ Les agents de probation, qui étaient jusqu'alors considérés comme faisant partie du personnel militaire, ont été intégrés à la fonction publique civile après la création du service de probation.

³⁶ Dans le district Shengavit d'Erevan et à Vanadzor

³⁷ Le Conseil de l'Europe a financé la location du matériel de surveillance électronique pour 25 détenus, qui a été testé sur 7 autres condamnés.

2.3. COMBATTRE LES MENACES CONTRE L'ÉTAT DE DROIT

2.3.1. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le Conseil de l'Europe et les autorités arméniennes ont travaillé en coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur, conformément à la stratégie et au plan d'action nationaux anticorruption de 2015, en menant un processus de changement participatif incluant le ministère de l'Éducation et des Sciences, 20 universités arméniennes, plus de 400 membres du personnel universitaire et étudiants ainsi que d'autres acteurs de la société civile et notamment des organisations de médias. L'assistance apportée par le Conseil de l'Europe pour améliorer la conformité avec les normes européennes du cadre juridique et institutionnel en matière d'intégrité des établissements d'enseignement supérieur a conduit aux avancées suivantes, qui contribueront à améliorer la qualité de l'enseignement proposé aux citoyens arméniens par la lutte contre la corruption et la mauvaise gestion :

- Le nouveau projet de loi sur l'enseignement supérieur a amélioré le cadre juridique conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, et notamment la diffusion au public d'informations sur la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur par la présentation de rapports réguliers, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de codes d'éthique et de politiques connexes par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Des mécanismes d'intégrité conformes au nouveau projet de loi sur l'enseignement supérieur ont été créés : des modèles de codes d'éthique ont été conçus pour les étudiants, le personnel universitaire et les responsables des établissements d'enseignement supérieur ; une plateforme a été mise en place pour la publication de rapports en ligne, ce qui améliore la transparence et la responsabilité de la gestion des établissements d'enseignement supérieur ; trois mallettes pédagogiques sur la transparence et la responsabilité dans la gouvernance de l'enseignement supérieur, la gestion des ressources humaines, l'évaluation des étudiants et l'élaboration des programmes, ont été élaborées ;
- Six établissements d'enseignement supérieur pilotes sur 15 ont finalisé l'élaboration de leur code d'éthique et des autres principaux documents d'orientation correspondants ; trois universités ont adopté officiellement leurs politiques d'intégrité et d'autres suivront. Dans le cadre des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur, 15 universités pilotes ont publié pour la première fois leurs rapports institutionnels annuels sur la plateforme en ligne ETAG³⁸ ; ces rapports, axés sur la transparence des procédures dans les six domaines clés de la gouvernance des universités, faciliteront le processus d'inspection ;
- Ces initiatives ont amélioré la connaissance des différentes formes de corruption dans l'enseignement supérieur et des coûts et risques que cela comporte. À moyen terme, cela pourrait conduire à des changements positifs dans la manière de voir et de réagir à la corruption et abaisser le seuil de tolérance aux agissements ne respectant pas les normes d'intégrité publique dans les établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du Programme de bonne gouvernance (PGGII), - Bonne gouvernance contre la criminalité économique, et plus précisément de l'intervention régionale, les institutions nationales ont bénéficié de l'analyse de deux évaluations des risques de corruption: 1) le secteur de la santé; et 2) le secteur des marchés publics. Les autorités compétentes ont ainsi pu mettre en évidence les vulnérabilités et le manque de mécanismes de contrôle à l'origine des risques potentiels de corruption. Dans le cadre des deux évaluations, des recommandations ont été formulées sur les moyens de renforcer les cadres politiques et institutionnels en matière de lutte contre les risques de corruption identifiés, ce qui devrait améliorer les capacités institutionnelles à élaborer à partir d'informations factuelles une politique de prévention et de lutte contre la corruption dans ces deux secteurs.

L'élaboration d'un programme de formation à la lutte contre la corruption à l'intention des fonctionnaires et des agents du secteur de la police et de la justice a contribué à améliorer les capacités nationales de prévention de la corruption dans le secteur public.

³⁸ Pour une gouvernance plus transparente et responsable (<https://etag.emis.am>)

2.3.2. LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

L'Arménie est partie contractante à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest). Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités arméniennes en leur proposant une expertise juridique, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités nationales dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité et de l'accès aux preuves électroniques par le développement de la coopération internationale et de la coopération public/privé.

Aucune évolution significative n'est à signaler en ce qui concerne l'harmonisation du cadre juridique interne avec la Convention de Budapest. Sollicité par le ministère de la Justice, le Conseil de l'Europe a aidé ce dernier à revoir le projet de loi sur la coopération internationale en matière pénale et a présenté un avis juridique et des recommandations sur les dispositions relatives aux pouvoirs procéduraux dans le domaine de la cybercriminalité et sur les preuves électroniques pour le projet de Code de procédure pénale.

Le Conseil de l'Europe a aidé les autorités d'entraide juridique et le service désigné comme point de contact 24/24, 7/7 en Arménie à lutter efficacement contre la cybercriminalité en assurant la participation d'une délégation arménienne dans des forums régionaux³⁹, ce qui a permis de développer la coopération internationale par l'établissement de réseaux de pairs, le renforcement des connaissances relatives à l'élaboration de normes en matière de coopération internationale et de cybercriminalité/preuves électroniques. Les membres du personnel des services de justice pénale arméniens ont suivi une formation spécialisée, développé dans le cadre du programme régional de formation à la coopération internationale, pour accroître leurs connaissances en matière de coopération internationale, notamment avec les prestataires de services multinationaux. Dans le prolongement de la formation, il a été procédé à une mise à jour des informations concernant l'Arménie dans les outils en ligne créés sous la supervision du PGG pour la coopération internationale et la coopération public/privé en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques.

Les réunions régionales organisées dans le cadre du projet ont permis aux membres de l'équipe arménienne de contribuer à l'élaboration de modèles standard pour les demandes liées aux données dans les enquêtes pénales transfrontalières. Les autorités arméniennes ont reçu 13 recommandations visant à améliorer le travail et les capacités du point de contact 24/7 dans le pays. Les recommandations doivent encore être mises en œuvre.

Dans le cadre du PGG, l'Arménie a bénéficié d'activités régionales et d'activités nationales visant à établir et à renforcer des partenariats public/privé en vue d'améliorer l'accès aux éléments de preuve détenus par les prestataires de service Internet. La conclusion d'un accord de coopération avec des prestataires de service privés, qui est effectivement mis en œuvre, a contribué à renforcer la capacité des autorités compétentes à lutter contre la cybercriminalité grâce à une coopération structurée public/privé. Les échanges régionaux et internationaux (dirigé par divers acteurs tels que le Comité de la Convention sur la cybercriminalité, EuroDIG, les organisations de la société civile et autres) ont permis d'établir un dialogue tout en favorisant la mise en place de pratiques et de méthodes communes pour l'accès rapide aux données demandées.

2.4. PROMOUVOIR LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

2.4.1 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES

Le Conseil de l'Europe a travaillé avec les autorités arméniennes pour mettre la législation et les processus électoraux en adéquation avec le patrimoine électoral européen défini dans le «Code de bonne conduite en matière électorale» adopté par la Commission de Venise en 2002.

Le nouveau Code électoral, adopté en juin 2016 puis modifié fin juin 2016 et en septembre 2016, a été salué par la Commission de Venise, qui a jugé qu'il constituait une bonne base pour la tenue d'élections démocratiques⁴⁰. Le nouveau Code électoral tel que révisé en Septembre 2016 prévoit un relèvement des quotas minimum de femmes sur les listes de candidats (de 25 à 30 %) assurant une représentation effective des deux sexes au Parlement, une représentation des minorités, des garanties effectives contre le vote multiple (dispositifs d'authentification des électeurs, accès aux listes électorales tamponnées), ainsi qu'un renforcement de l'indépendance des autorités électorales par l'ajout d'une liste exhaustive de motifs justifiant la cessation anticipée de leur mandat. Fait important, il libéralise l'activité des observateurs citoyens par la suppression du test obligatoire auquel ils étaient soumis, et accorde un délai deux fois plus long pour la formation d'une coalition après le premier tour des élections. Le Code clarifie également des

³⁹ Parmi les exemples, citons les sessions plénières du Comité de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, la Conférence Octopus 2017 sur la coopération en matière de cybercriminalité et les conférences annuelles INTERPOL / Europol sur la cybercriminalité.

⁴⁰ La Commission de Venise et le BIDDH/OSCE ont publié deux avis conjoints : CDL-AD(2017)019-e ; CDL-AD(2016)031-f.

règles importantes, donnant ainsi suite à un certain nombre de recommandations qui avaient été formulées sur les campagnes et leur financement, le processus de radiation des candidats et les procédures de recours. Ce cadre juridique renforcé a amélioré la représentation des femmes – qui est passée de 10 à 18 % – et permis pour la première fois l'entrée au Parlement de quatre représentants de minorités après les élections parlementaires du 2 avril 2017.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le cadre juridique applicable aux élections en tenant compte des recommandations de la Commission de Venise qui n'ont pas été suivies ou partiellement suivies d'effet, comme celles concernant les restrictions à l'activité des organisations d'observateurs citoyens⁴¹, les règles relatives au droit d'agir en justice pour présenter un recours, les différents seuils appliqués aux partis et alliances politiques, y compris pour le retour des dépôts électoraux, la présentation de listes de candidats par des groupes de citoyens, l'exclusion des dépenses d'organisation des rapports sur le financement des campagnes et l'absence d'interdiction générale de l'utilisation abusive des ressources administratives. Par ailleurs, les allégations d'achat de votes à grande échelle et d'utilisation abusive de ressources administratives qui, selon les conclusions de la mission d'observation des élections parlementaires de 2017 de l'APCE⁴² et du BIDDH/OSCE⁴³ ont sapé la confiance du public dans le processus électoral, restent un sujet de vive préoccupation qui compromet l'intégrité des élections.

En 2016, à la suite de l'adoption de la nouvelle Constitution, la Commission de Venise et le BIDDH/OSCE ont publié un avis conjoint sur le nouveau projet de loi constitutionnelle sur les partis politiques. Ils ont considéré dans cet avis⁴⁴ qu'en abaissant les seuils requis pour l'enregistrement des partis et la représentation territoriale, le projet de loi faciliterait l'enregistrement des partis politiques en Arménie. Ils ont formulé d'autres propositions d'amélioration, notamment en ce qui concerne le financement des partis politiques, les règlements sur l'organisation intra-parti, les règles sur la suspension des partis politiques et l'égalité hommes-femmes au sein des partis. La loi telle qu'adoptée en décembre 2016 a partiellement répondu à ces recommandations⁴⁵.

À la demande du ministère de la Justice arménien, un avis⁴⁶ sur le projet de loi constitutionnelle sur les référendums a été préparé en 2017. Il salue les mesures prises par les autorités pour adopter une loi conforme à la Constitution et aux normes internationales, notamment en ce qui concerne la collecte de signatures pour les référendums, l'organisation du scrutin et le dépouillement. La Commission de Venise a relevé un certain nombre de questions nécessitant des améliorations, notamment en ce qui concerne l'unité de contenu, la mise en place d'un système de recours efficace, l'obligation faite aux autorités de fournir des informations objectives et la neutralité des autorités administratives. De plus, la Commission de Venise a critiqué le processus d'élaboration de la loi, jugeant qu'il n'avait pas été suffisamment ouvert et n'avait pas permis la participation de tous les acteurs concernés, pourtant considérée comme essentielle pour la réussite de la réforme.

L'administration électorale ayant gagné en transparence et en professionnalisme et la société civile ayant renforcé ses moyens et accru sa capacité à surveiller les élections de manière efficace, le processus électoral s'est amélioré. L'aide apportée par le Conseil de l'Europe à la Commission électorale centrale pour mettre en œuvre ses nouvelles stratégies de formation⁴⁷ et de communication⁴⁸ élaborées en 2016, ainsi que l'assistance technique fournie par la Commission de Venise à la CEC dans le cadre des élections législatives de 2017⁴⁹, ont contribué à améliorer la capacité institutionnelle de la CEC et s'est révélée essentielle pour améliorer l'efficacité et la transparence du travail de l'administration électorale dans son ensemble comme l'a reconnu la mission du BIDDH/OSCE⁵⁰ qui a observé les élections parlementaires du 2 avril 2017⁵¹. Néanmoins, la CEC n'a pas donné suite aux réclamations avec la rigueur requise.

⁴¹ Le code prévoit que les organisations arméniennes d'observateurs citoyens ne peuvent participer à l'observation des élections que si leur acte constitutif inscrit parmi leurs objectifs les questions de démocratie et de protection des droits de l'homme, et exige que cet acte constitutif ait été en vigueur au moins un an avant la convocation des élections.

⁴² [Rapport final](#)

⁴³ [Rapport final](#)

⁴⁴ CDL-AD(2016)038-f

⁴⁵ CDL-PL- V(2017)001

⁴⁶ CDL-AD(2017)029-f

⁴⁷ L'application par la CEC d'une nouvelle méthode de formation, l'harmonisation des matériels de formation et l'amélioration du système de recrutement des formateurs ainsi qu'un solide système d'évaluation et de certification ont largement contribué à accroître la qualité des formations.

⁴⁸ Les stratégies de communication modernes appliquées par la CEC ont jeté les bases d'une communication renforcée et plus directe avec les électeurs, les médias et la société civile.

⁴⁹ Outre cette assistance spécialisée fournie à la CEC avant les élections législatives de 2017, la Commission de Venise a renforcé les capacités de résolution des litiges électoraux des commissions électorales, des juges, des représentants des partis politiques et des représentants de la société civile.

⁵⁰ « La Commission électorale centrale (CEC) a respecté tous les délais et mené son travail avec efficacité et transparence ».

⁵¹ 294 membres du personnel des commissions territoriales ont été formés au nouveau Code électoral et un groupe de 40 formateurs locaux a été créé pour assurer la durabilité des capacités de la CEC à assurer un travail de qualité.

Le soutien du Conseil de l'Europe a permis d'améliorer l'observation nationale des élections. Il a contribué à la création d'un réseau de 300 observateurs électoraux nationaux de courte et de longue durée, formés et certifiés, dotés de capacités renforcées en matière d'observation des élections et d'établissement de rapports conformément aux normes internationales. Trois missions nationales d'observation des élections ont été déployées lors des élections locales, parlementaires et municipales à Erevan et ont présenté publiquement leurs conclusions. En plus des observateurs nationaux, quelque 50 journalistes ont été formés et soutenus pour assurer une couverture indépendante des élections, à l'occasion de dix débats en studio en amont des élections locales et parlementaires et au moyen d'équipes mobiles lors des deux journées électorales. Lors des élections parlementaires, 150 incidents ont été signalés par le biais d'une ligne téléphonique spécialement créée pour l'occasion. Ces ressources devraient également être mobilisées lors des futures élections.

En vue de promouvoir une participation éclairée des jeunes au processus électoral, le Conseil de l'Europe et son partenaire, l'École d'études politiques d'Erevan, ont formé 220 enseignants et directeurs d'établissement de dix régions à l'éducation dans le domaine électoral et mené une campagne nationale d'éducation des citoyens et des électeurs sous la forme de simulations d'élections pour 33 000 primo-votants, dans 109 écoles d'Arménie.

Afin d'augmenter le nombre de candidatures féminines aux élections locales de 2016, le Conseil de l'Europe a développé les aptitudes au leadership politique de 310 femmes et leur a enseigné les techniques de conduite de campagnes électorales dans le cadre d'une formation. Sur les 85 candidates de cinq régions qui se sont présentées aux élections locales, plus de 50 ont remporté des sièges, surtout comme conseillères municipales. La participation des femmes à la vie politique locale a également été encouragée en inscrivant à des écoles et séminaires de formation au leadership plus de 150 femmes élues maires et conseillères municipales aux élections locales de 2016.

2.4.2. DÉMOCRATIE LOCALE

Les amendements constitutionnels de 2015 ont ouvert la voie à une décentralisation plus poussée, qui nécessite encore la révision et l'adoption des lois d'habilitation correspondantes. En 2016, les autorités ont lancé une réforme majeure de l'administration territoriale en vue de remédier à l'insuffisance des ressources financières et des capacités de nombreuses petites municipalités arméniennes à s'acquitter dûment de leurs fonctions et à fournir les services publics de base conformément aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL) et de la Recommandation du Congrès 351 (2014) sur la démocratie locale en Arménie. Le rythme soutenu de mise en œuvre de cette réforme a permis à ce jour de réduire le nombre de communes de 915 à 502, dont 52 sont issues de fusions de communes.

À l'appui de la réforme de l'administration locale en Arménie, et notamment du processus de décentralisation, le Conseil de l'Europe a mis à disposition son expertise juridique et aidé à la révision et à l'adoption de la loi sur l'autonomie locale, la péréquation financière et sur les taxes et redevances locales en 2016, ainsi que de la loi sur les unions entre communes en mars 2018. L'adoption de cet ensemble de lois crée les conditions d'une amélioration de la gouvernance au niveau local. Une révision supplémentaire du cadre juridique pourrait être nécessaire pour accélérer le processus de décentralisation. Des services d'experts sont mis à disposition pour améliorer la politique du gouvernement en la matière.

Outre cette assistance juridique, le Conseil de l'Europe a aidé les autorités arméniennes compétentes à améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion des affaires publiques au niveau local en renforçant les capacités des élus locaux et du personnel municipal, notamment dans les municipalités nouvellement fusionnées. À cette fin, le Conseil de l'Europe a contribué à la mise en place de l'analyse comparative des finances locales dans 20 municipalités pilotes au lieu des cinq à sept initialement prévues, les manifestations d'intérêt pour ce projet ayant été très nombreuses. Les capacités de développement local sur la base d'une gestion transparente des budgets locaux s'en trouveront renforcées. Deux initiatives pilotes de coopération entre municipalités ont été soutenues. Le ministère de l'Administration territoriale et du Développement du territoire y voit une contribution importante au processus de fusion. Les responsables élus et agents de 52 nouvelles municipalités issues de fusions ont été formés aux dispositions de la CEAL et ont pris connaissance des guides pratiques du Centre d'expertise pour la réforme des collectivités locales, notamment ceux portant sur la participation citoyenne aux processus décisionnels locaux, la planification stratégique et la gestion des finances locales.

Plus de 300 maires, conseillers et jeunes leaders locaux ont été formés pour améliorer leurs compétences en leadership et leur compréhension des principes de la gouvernance démocratique dans le cadre du programme de leadership du Congrès. Quatre initiatives locales pilotes ont été soutenues pour renforcer la participation des jeunes et créer des mécanismes de participation des citoyens à la prise de décision locale, aboutissant à l'élaboration d'une boîte à outils sur la participation des citoyens à la prise de décision communautaire, disponible en arménien, en anglais et en français.

À la suite de ces activités nationales et régionales, des progrès ont été réalisés en matière de sensibilisation aux normes pour une gouvernance efficace, transparente et éthique au niveau local. Le Conseil de l'Europe a soutenu la mise en œuvre d'initiatives locales sur la gouvernance éthique et la transparence dans trois municipalités d'Arménie dans le cadre du programme régional PGG correspondant. Un ensemble d'outils pratiques⁵² a été élaboré pour aider les élus locaux et les agents des collectivités locales à assurer une gestion publique conforme à l'éthique, à appliquer les politiques de manière efficace et transparente et à promouvoir la participation des citoyens à la prise de décisions conformément aux exigences suite à la ratification en 2013 du Protocole additionnel à la charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire du Congrès, a travaillé en coopération avec le ministère arménien de l'Administration territoriale et du Développement du territoire pour aider l'Union des communes d'Arménie à devenir un acteur important du système national de gouvernance. Grâce au soutien du Conseil de l'Europe, l'Union des communes d'Arménie (UCA) a renforcé sa capacité institutionnelle à représenter et promouvoir les intérêts de ses membres et donc à influencer sur les priorités politiques nationales en matière de gouvernance locale et de démocratie locale.

Concrètement, avec le soutien du Conseil de l'Europe :

- L'UCA a renforcé sa capacité à défendre ses intérêts et celle de ses membres : elle a élaboré une stratégie de plaidoyer et formule régulièrement des notes, avis et appels au gouvernement concernant les politiques et les actes juridiques en matière de gouvernance locale et de démocratie locale⁵³ ;
- L'UCA a amélioré les processus décisionnels en son sein en révisant sa charte, en tenant son assemblée générale - la première depuis de nombreuses années – en ayant élu son président et ses organes statutaires, en élaborant un plan d'action stratégique, une stratégie de communication et un règlement interne, ainsi qu'en réunissant régulièrement ses organes statutaires. Depuis 2018, les six commissions permanentes de l'UCA soutiennent les initiatives thématiques de défense d'intérêts menées par l'Union ;
- L'UCA a amélioré la gestion de ses ressources humaines et financières par l'élaboration d'un manuel de gestion financière et de gestion des ressources humaines, la mise en place d'une stratégie de viabilité financière et l'extension de son secrétariat ;
- L'UCA a amélioré sa visibilité et son rayonnement institutionnels en se dotant d'un nouveau site web régulièrement mis à jour, de comptes sur les médias sociaux et d'une nouvelle identité visuelle, ainsi que l'organisation d'un forum sur la démocratie locale en Arménie, conjointement avec le MTAD, qui devrait devenir un événement annuel.

En 2016, la COMUS (Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques, pour *Community-led Urban Strategies in Historic Towns*) a mené des activités dans deux villes pilotes en Arménie, Gyumri et Goris. Des plans de référence élaborés avec la participation du groupement des acteurs locaux ont été présentés aux communes et adoptés par les pouvoirs locaux. Des projets de développement local par le patrimoine ont été présélectionnés, avec la participation d'experts internationaux et locaux. Ce processus s'inscrivait dans le cadre de plusieurs activités de renforcement des capacités à l'intention des décideurs et militants locaux, parmi lesquelles des ateliers régionaux sur les plans de référence (en Moldova) ou l'urbanisme (en Ukraine), ainsi que sur la gestion de patrimoine en Arménie. Les bénéficiaires ont également participé à une visite d'étude en Allemagne.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe évalue la mise en œuvre globale du plan d'action par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

⁵² Ce sont : le manuel sur *la gestion des ressources humaines au niveau local*, le Code d'éthique publique pour les municipalités arméniennes, la *brochure de pratiques recommandées au niveau municipal* publiée et largement diffusée, un guide sur la participation citoyenne diffusé aux pouvoirs locaux en Arménie, le guide à l'intention des autorités locales sur la gestion du changement (anglais, arménien) et un *manuel sur la transparence et la participation citoyenne en Arménie*, disponible anglais et en arménien

⁵³ Le gouvernement a pris en compte plusieurs recommandations de l'Union des communes d'Arménie concernant les amendements à la loi sur l'autonomie locale. Après la prise de position de l'UCA, il a notamment retiré le projet d'amendement qui visait à étendre les dispositions relatives à la révocation des maires. L'UCA a également recommandé d'inclure dans la loi une disposition obligeant les autorités à consulter l'Union, conformément aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. En septembre 2017, l'UCA a adopté un appel au gouvernement demandant l'élaboration d'une feuille de route sur la décentralisation, lequel a été pris en compte.

Le comité directeur du plan d'action, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères, d'autres acteurs nationaux et de représentants du Conseil de l'Europe, examine également les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. Il fait le point sur l'exécution des projets approuvés, les difficultés rencontrées et les propositions de coopération future, puis formule des recommandations pour améliorer l'efficacité de l'action. Le comité directeur s'est réuni deux fois à Erevan, le 23 mai 2017 et le 12 juin 2018 respectivement.

La coordination globale de la coopération technique assurée par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) qui s'occupe de la programmation et du financement des actions de coopération et veille au bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Le bureau du Conseil de l'Europe à Erevan joue un rôle essentiel dans le travail de coordination et de soutien à la mise en œuvre des projets, conformément à la politique de décentralisation en matière de coopération. Il emploie 21 personnes, dont 6 collaborateurs permanents et 15 collaborateurs affectés à des projets.

L'expertise, qui constitue la base de la valeur ajoutée des projets de coopération, fait appel à des compétences provenant de services pertinents dans l'ensemble de l'Organisation. Les projets relevant du Plan d'action pour l'Arménie 2015-2018 sont mis en œuvre par la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, la Direction générale de la démocratie, le Congrès et l'APCE. Des évaluations des besoins, une expertise législative et d'élaboration de politiques, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ou encore un examen par des spécialistes peuvent être nécessaires pour mener à bien les projets. La méthodologie employée vise à assurer une forte implication de tous les acteurs nationaux et à obtenir des résultats durables.

Les bénéficiaires des projets menés par le Conseil de l'Europe en coopération étroite avec les autorités arméniennes sont les acteurs gouvernementaux, l'Assemblée nationale, la société civile et les institutions indépendantes comme le défenseur des droits de l'homme, ainsi que les pouvoirs locaux et régionaux. Il se crée ainsi une dynamique toute particulière qui permet l'adoption de réformes complètes, inclusives, effectives et durables.

La coordination, qui garantit une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe, est assurée à différents niveaux et par plusieurs instances, dont le Comité des Ministres.

Le Conseil de l'Europe travaille en coordination étroite avec ses partenaires internationaux dont l'Union européenne (UE) et plus particulièrement la délégation de l'UE en Arménie. Une coordination est également assurée avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Conseil de l'Europe a travaillé en partenariat avec la Direction du développement et de la coopération de la Confédération suisse (DDC), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agence des États-Unis pour le développement international (*United States Agency for International Development*, USAID) et la Banque mondiale (BM) dans le cadre de la plateforme de coordination des donateurs à l'échelon locale. Cette plateforme de coordination a été mise en place dans le cadre du programme «Amélioration du système d'autonomie locale en Arménie», financé par la Suisse et a contribué à assurer la cohérence et la complémentarité des actions dans les activités du projet et à préparer d'autres projets à mettre en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'action à partir de janvier 2019.

En décembre 2016 et septembre 2017, le Conseil de l'Europe et le PNUD, en tant que coprésidents du Groupe de coordination des donateurs dans le domaine de la gouvernance démocratique, se sont réunis avec l'ensemble des donateurs en Arménie pour examiner les activités et priorités en cours dans les secteurs de la justice et de l'État de droit.

La journée d'information sur l'Arménie tenue à Strasbourg le 16 janvier 2017 à l'initiative des autorités arméniennes a été l'occasion pour les acteurs nationaux de présenter à l'ensemble des donateurs les réalisations, difficultés et besoins en matière de coopération entre la République d'Arménie et le Conseil de l'Europe dans le cadre du plan d'action actuel.

3.1. QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Conseil de l'Europe privilégie une approche axée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. L'acquis de l'Organisation, qui englobe ses instruments juridiques, ses institutions et les informations qu'elle diffuse, ainsi que les principes d'égalité, de non-discrimination et de participation équilibrée (tant pour ce qui est de la participation des hommes et des femmes que de la place de la société civile) qu'elle promeut, donnent encore plus de valeur ajoutée à ses activités.

Dans le cadre de son approche axée sur les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe veille à intégrer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les activités des projets qu'il mène. Pour plus d'informations, voir la [page web](#) du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil de l'Europe encourage en outre la participation de la société civile, comme indiqué dans les [Lignes directrices sur la participation de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#).

La mise en œuvre du plan d'action a contribué aux objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies. L'accent a été mis en particulier sur l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (y compris la cible 5.1 « Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et la cible 5.2, « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » et sur l'ODD 16, « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous » (y compris la cible 16. A, « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement » et la cible 16. B, « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable »). Le projet visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Arménie contribue à la cible 5.2 de l'ODD 5.

Le Plan d'action a favorisé la participation des femmes aux élections, aussi bien en tant que candidates qu'en tant qu'électrices. Le nouveau Code électoral adopté avec le soutien du Conseil de l'Europe prévoyait un relèvement de 25 à 30 % des quotas minimum de femmes et d'hommes sur les listes de candidats, ce qui a amélioré la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, la faisant passer de 10 à 18 % après les élections parlementaires d'avril 2017. Par ailleurs, 300 femmes candidates aux élections locales ont vu leurs capacités renforcées grâce à un usage intelligent des médias sociaux. La représentation accrue des femmes maires au sein des organes statutaires de l'UCA⁵⁴ après la mise en place d'un quota de femmes et la participation de 150 femmes maires et conseillères municipales à des écoles et séminaires de leadership ont conduit à une meilleure acceptation des femmes aux postes de l'administration locale où sont prises les décisions politiques. Ces activités de coopération et leurs résultats sont tous clairement liés à la cible 5.5 de l'ODD 5, « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ».

Dans le cadre du plan d'action, le Conseil de l'Europe s'est donné comme objectif d'améliorer l'accès des femmes à la justice. Il a apporté son soutien à la section féminine des juges au sein de l'Association des juges, qui entend faire une plus large place aux femmes juges dans l'administration de la justice et améliorer les réponses judiciaires dans les affaires portant sur les droits des femmes et l'accès des femmes et des groupes vulnérables à la justice. Par ailleurs, deux séminaires de formation reposant sur le *manuel de formation des juges et des procureurs sur l'accès des femmes à la justice* ont contribué à ce que les juges, les procureurs et les professions juridiques puissent favoriser davantage l'accès des femmes à la protection juridique et aux voies de recours. Ces deux actions sont liées à la cible 16.3 de l'ODD 16, « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ».

Les ONG participent régulièrement aux activités du Conseil de l'Europe en Arménie (audiences publiques et sessions de formation) et sont impliquées dans la mise en œuvre de projets et d'activités de coopération. Par exemple, les acteurs de la société civile ont pris part à la réunion finale du Comité directeur à Erevan sur la mise en œuvre du plan d'action en cours, à laquelle les priorités d'un éventuel troisième plan d'action ont été discutées. Quatre organisations de la société civile ont obtenu des micro-subventions pour l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation du public et des principaux acteurs concernés sur les principaux risques de corruption et les bonnes pratiques à suivre pour assurer une conduite conforme à l'éthique dans les établissements d'enseignement supérieur. Les représentants de neuf ONG travaillant avec le mécanisme national de prévention ont accru leur capacité à contrôler les lieux de détention en suivant des formations sur la conduite d'entretiens avec les détenus. Les représentants de la société civile membres du conseil d'experts du défenseur des droits de l'homme sur les droits de l'homme des militaires ont assisté à un séminaire sur les normes établies par la jurisprudence de la CEDH concernant les droits des militaires et la protection de ces droits dans la procédure pénale. Dans le domaine de l'administration locale, les ONG nationales et locales ont contribué aux initiatives nationales et régionales consacrées à la démocratie locale. Les initiatives locales sur la transparence et la participation des citoyens soutenues au sein du PGG ont fourni aux autorités locales une opportunité supplémentaire d'inclure les citoyens et la société civile dans la prise de décision.

⁵⁴ Le nombre de femmes siégeant au Conseil républicain de l'UCA est passé de deux à quatre depuis l'introduction d'un quota minimum de trois femmes dans cette instance. Quant au conseil d'administration de l'UCA, il compte aujourd'hui deux femmes maires contre une auparavant, depuis l'introduction d'un quota de deux femmes maires ou conseillères municipales.

Le coordinateur national du PGG au sein du ministère des Affaires étrangères d'Arménie a cité le projet sur l'assistance électorale comme exemple réussi d'engagement de la société civile. La campagne d'information de la CEC a permis de toucher au moins la moitié de la société civile arménienne et 28 021 observateurs de 49 organisations locales ont été déployés lors des élections parlementaires. Dans le cadre du projet sur les élections, le Conseil de l'Europe a travaillé avec les grandes ONG d'Arménie qui étaient ses principaux partenaires. La politique du Conseil de l'Europe en matière de coopération, qui vise à promouvoir la participation des organisations de la société civile à toutes les étapes du cycle de coopération, et notamment aux groupes de travail et aux audiences publiques, a contribué à bâtir une société civile influente qui joue un rôle significatif dans le changement démocratique pacifique.

3.2. GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ

Compte tenu de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est quelquefois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques relatifs au Plan d'action et les éventuelles stratégies d'atténuation des risques sont conformes aux lignes directrices et à la politique de l'Organisation en matière de gestion des risques, adoptées en juin 2016. Tous les programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques.

Les élections parlementaires d'avril 2017 n'ont pas créé un climat d'instabilité politique et n'ont pas posé les risques attendus pour la mise en œuvre du plan d'action. En effet, le parti au pouvoir s'est assuré une majorité confortable et il n'y a pas eu de remaniement gouvernemental important, si bien que les principaux partenaires de l'assistance technique du Conseil de l'Europe sont restés en place. Par ailleurs, le gouvernement élu a réaffirmé sa volonté de poursuivre le projet de réforme démocratique. Néanmoins, comme cela avait été prévu, les élections ont engendré un certain retard dans le processus de rédaction et d'adoption des textes importants, et notamment du Code pénal et du Code civil. Le Conseil de l'Europe a continué à soutenir les autorités et les groupes de travail nationaux respectifs dans le processus de rédaction des deux codes en vue de leur adoption.

La transition politique pacifique qui a eu lieu un an plus tard n'a pas augmenté de manière significative le niveau de risque pour la mise en œuvre du plan : le nouveau gouvernement a pris des engagements clairs en faveur de la consolidation démocratique et a nommé un gouvernement d'ouverture dont le programme a été adopté par l'Assemblée nationale. Le processus de réforme devrait donc se poursuivre, voire s'intensifier, ce qui aura des effets positifs sur le niveau de coopération avec le Conseil de l'Europe.

L'insuffisance des contributions budgétaires constituait aussi un risque sérieux pour la mise en œuvre effective du plan d'action et la durabilité du soutien du Conseil de l'Europe à l'Arménie dans certains secteurs comme la réforme de la justice, la police, la probation, la réforme pénitentiaire et la liberté des médias. La décision de la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) de l'UE de concentrer en 2018 le PGG sur les « livrables de 2020 » pour les pays du partenariat oriental a eu un impact sur les domaines prioritaires. Le Conseil de l'Europe s'est efforcé d'atténuer le problème en maintenant un dialogue constant avec la communauté des donateurs et en assurant une mobilisation proactive des ressources en étroite coordination avec les autorités nationales.

Un autre risque était lié à l'insuffisance des capacités des acteurs nationaux à appliquer les nombreuses mesures législatives et institutionnelles découlant des amendements constitutionnels. Pour réduire ce risque, le Conseil de l'Europe a aidé à renforcer ces capacités et notamment les compétences et aptitudes managériales, en proposant des formations et des services d'experts pour les projets correspondants du plan d'action.

3.3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les paragraphes suivants présentent certains enseignements tirés de la mise en œuvre du plan d'action au cours de la période considérée :

- Le fait d'associer la société civile à toutes les étapes de la coopération technique contribue à lui donner un plus grand rôle dans la mise en œuvre des réformes. L'inclusivité et la légitimité démocratique des réformes, et donc leur durabilité, s'en trouvent renforcées. Concrètement, la participation de quatre organisations de la société civile à la réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur les formes et les risques de corruption dans l'enseignement supérieur a amélioré la compréhension par l'opinion publique et par les principaux acteurs concernés, du coût de la corruption dans l'éducation ;

- De même, la participation des organisations de la société civile à toutes les étapes du cycle de coopération, et notamment aux groupes de travail et aux audiences publiques, a contribué à bâtir une société civile active et influente qui a sans doute joué un rôle dans le changement démocratique largement pacifique. Tout au long de la mise en œuvre du plan d'action, le Conseil de l'Europe a toujours encouragé les autorités à maintenir un dialogue ouvert et permanent avec tous les acteurs politiques et avec la société civile pour assurer la mise en œuvre des réformes ;
- La priorité donnée par l'Organisation au renforcement de la capacité de l'École de la magistrature à construire les capacités nationales de mise en œuvre de la réforme s'est révélée essentielle pour inscrire les résultats dans la durée, tandis que la participation de l'École de la magistrature à la réalisation des actions de coopération a contribué à assurer une forte implication des partenaires nationaux ;
- La volonté de l'Arménie de coopérer avec la Commission de Venise, confirmée par le nombre important d'avis présentés, a été essentielle pour l'adoption de cadres juridiques fondamentaux conformes aux normes européennes ;
- La coopération avec l'association nationale des autorités locales, l'Association des communautés arméniennes, est essentielle pour assurer la durabilité de l'approche, en particulier au niveau local, car elle peut, par son rôle renforcé, aider les autorités locales à mettre en œuvre les principes de démocratie locale, transparence et gouvernance éthique.
- Le processus d'acquisition de matériel de bureau et d'équipement de surveillance électronique entrepris par les autorités Arméniennes (convention de subvention) dans le cadre du projet de soutien à la création du service de probation s'est révélée être un long processus qui a conduit à la prolongation du projet pour une période supplémentaire de 16 mois. Fort de cette expérience, le Conseil de l'Europe devrait, dans des situations similaires, veiller à ce que les procédures d'appels d'offres puissent être mises en œuvre par les bénéficiaires dans les délais convenus ou procéder à l'appel d'offre dans le cadre des règlements du Conseil de l'Europe.
- L'étroite coordination avec les partenaires nationaux à tous les stades de la mise en œuvre du programme a permis l'adhésion de tous. L'engagement et le niveau élevé de collaboration des autorités arméniennes dans la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que leurs demandes régulières d'assistance supplémentaire dans de nouveaux secteurs de coopération, témoignent de leur implication et de leur sentiment d'être parties prenantes aux processus de coopération du Conseil de l'Europe et à leurs résultats ;
- La souplesse apportée par les contributions volontaires du plan d'action, bien que limitée, a permis d'allouer les fonds nécessaires en temps opportun pour accompagner les autorités dans la mise en œuvre de leurs priorités à partir du moment où il n'a plus été possible de financer certains secteurs par le PGG suite à la décision de l'UE de se focaliser sur les questions relatives à l'État de droit. Les contributions volontaires du plan d'action ont par exemple été affectées à la réforme territoriale et administrative majeure de l'Arménie, s'appuyant sur les résultats de projets antérieurs dans le secteur de la démocratie locale ;
- La nouvelle méthodologie de gestion des projets dont l'application est devenue obligatoire à compter de 2017 a contribué à améliorer la qualité de l'exécution des projets sur le plan de la planification, de la gestion ou encore du rapport coût-efficacité ; une amélioration de l'évaluation des risques et une meilleure prise en compte des spécificités de genre ont également été notées ;
- L'assistance technique aux réformes globales nécessite un financement durable et une coordination effective entre partenaires nationaux et internationaux. L'approche proactive adoptée par le bureau d'Erevan en matière de coopération avec l'ensemble des parties prenantes et de mobilisation des ressources a été essentielle de ce point de vue ;
- Une stratégie de coopération axée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes du Conseil de l'Europe comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la jouissance de ces droits.

4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Le soutien financier permanent apporté à ce Plan d'action permet au Conseil de l'Europe de créer ou de prolonger des activités qui contribuent à l'application des normes européennes et des principes de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiques. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à travailler sur des priorités convenues plutôt que sur des projets ou activités ponctuels.

La journée d'information sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018, organisée conjointement par les autorités arméniennes et par le Conseil de l'Europe, a eu lieu le 16 janvier 2017 à Strasbourg. L'objectif était de fournir aux États membres du Conseil de l'Europe et à ses partenaires internationaux des informations directes sur les réformes menées en Arménie et sur le soutien apporté par l'Organisation à ces réformes, mais aussi de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'une mise en œuvre effective du Plan d'action.

Le plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015-2018 est doté d'un budget de 16 447 533 €, pour un financement total de 11 778 728 (72 %). En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, le financement pour le plan d'action s'élevait à 614 246 € (6 %) et le financement pour les projets à 10 304 981 € au total (94 %). L'Union européenne était le principal donateur, représentant 54 % du financement extrabudgétaire. Les contributions volontaires des États membres représentaient 39 % du financement, le reste provenant du budget du Conseil de l'Europe (7 %). 28 % du budget du plan d'action restent non financés. Le niveau de financement levé pour le Plan d'action pour l'Arménie a été considérable. Les autorités arméniennes ont pleinement soutenu le Secrétariat dans l'obtention des fonds nécessaires au financement du Plan d'action.

Les donateurs sont l'Union européenne, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, le Danemark, la France, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

* Le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme réunit 6 contributeurs : la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni.

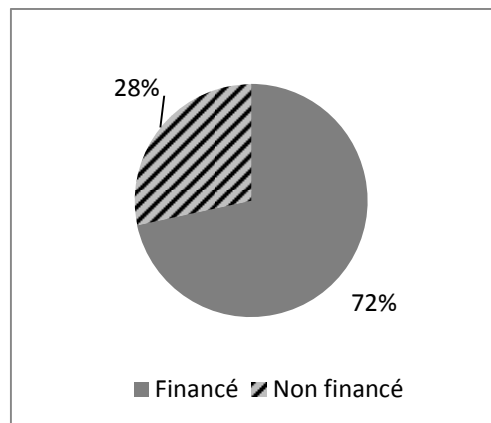


Figure 2 : Financement du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015 – 2018, % financé, situation au 15 juin 2018

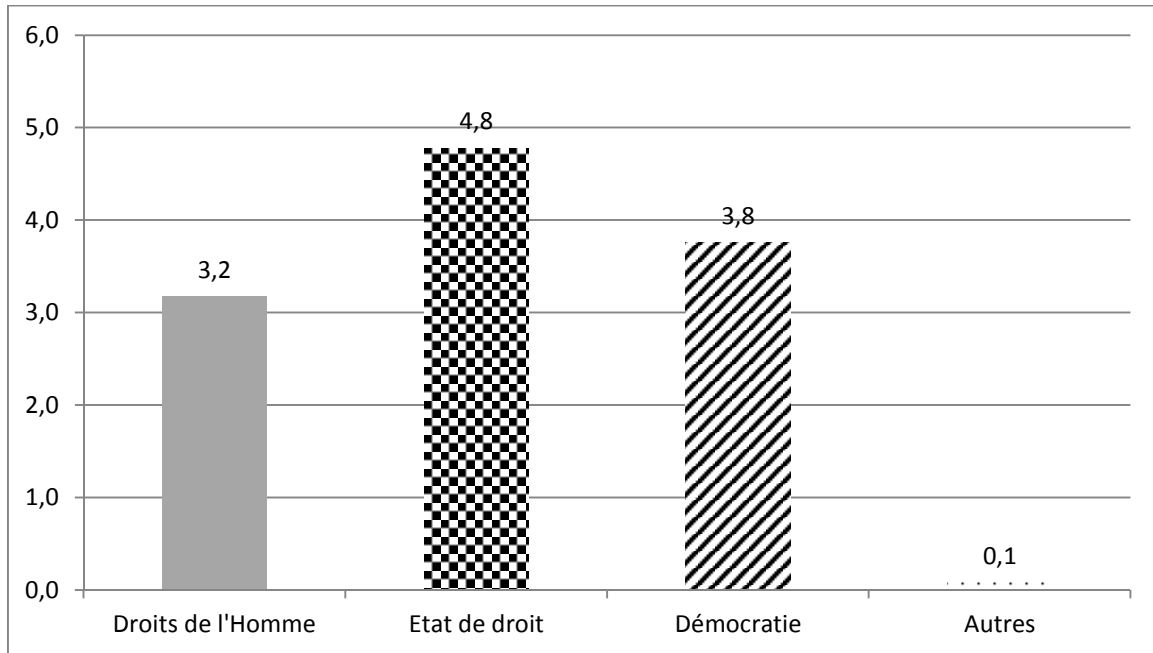


Figure 3 : Financement du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015 – 2018 par secteur, en millions d'euros, situation au 15 juin 2018

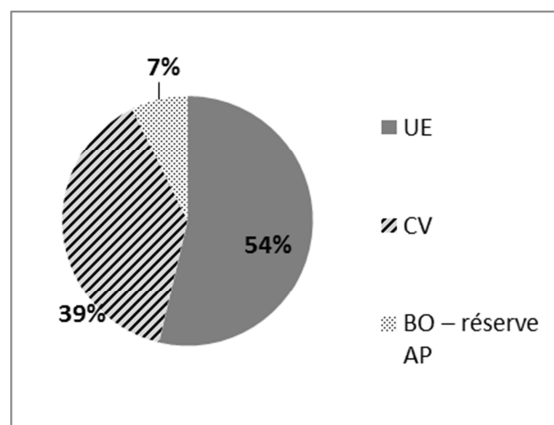


Figure 4 : Sources de financement du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015 – 2018, parts en %, situation au 15 juin 2018

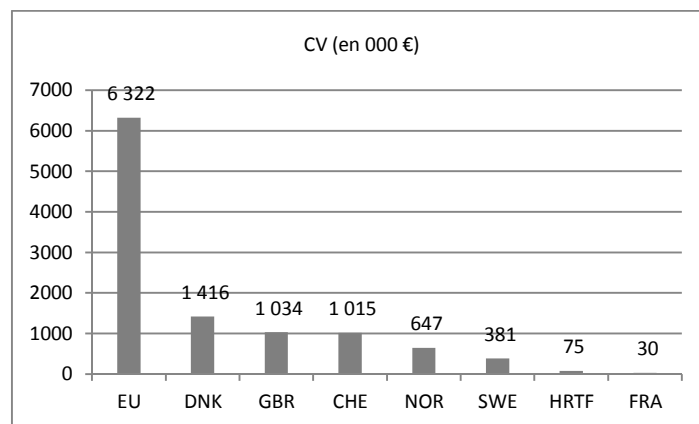


Figure 5 : Donateurs du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Arménie 2015 – 2018, en milliers d'euros, situation au 15 juin 2018

ANNEXE I : FINANCEMENT

Situation au 20 juin 2018 (montants en €)

	Secteurs	Budget du plan d'action	Financement BO	Financement UE	Financement CV	Total fonds assurés	Non financé
1.	Protéger et promouvoir les droits de l'homme	6 650 000	217 395	782 954	1 622 445	2 622 794	4 027 206
2.	Garantir la justice	4 623 911	274 014	2 466 125	577 776	3 317 915	1 305 996
3.	Lutter contre les menaces pesant sur l'État de droit	400 000	56 719	510 474	0	567 193*	- 167 193
4.	Promouvoir la gouvernance démocratique	4 773 622	80 861	487 746	2 322 850	2 891 457	1 882 165
	Fonds non affectés / coûts d'audit	0	0	0	74 246	74 246	-74 246
	TOTAL	16 447 533	628 989	4 247 299	4 597 317	9 473 605**	6 973 928

* Le budget du projet « renforcement de l'intégrité et lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur » a augmenté, passant de 400 000 à 567 193 €. Par conséquent, le total du financement assuré était supérieur au budget initial pour le secteur 3 – Combattre les menaces contre l'état de droit.

** Le total du financement assuré pour les actions du Conseil de l'Europe en faveur de l'Arménie s'élève à 11 778 728 € si l'on inclut les projets régionaux.

ANNEXE II : LISTE DES PROJETS NATIONAUX

Intitulé	Durée
Soutenir la réforme de la justice pénale et lutter contre les mauvais traitements et l'impunité – Arménie	01/07/2015 - 30/06/2017 (24 mois)
Renforcer l'application des normes européennes en matière de droits de l'homme dans les forces armées en Arménie	01/10/2016 – 31/01/2019 (28 mois)
Réforme pénitentiaire – renforcer les soins de santé et la protection des droits de l'homme dans les prisons arméniennes	01/04/2015 - 31/07/2017 (28 mois)
Soutenir la création d'un service de probation en Arménie	01/05/2014 - 31/08/2017 (32 mois)
Améliorer l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du système judiciaire en Arménie	20/05/2014 - 19/12/2016 (31 mois)
Renforcer l'intégrité et lutter contre la corruption dans l'enseignement supérieur en Arménie	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Soutien au renforcement de la démocratie locale en Arménie	01/10/2013 - 30/12/2016 (39 mois)
Soutien institutionnel à l'Union des communes d'Arménie (UCA)	01/11/2014 – 31/12/2018 (30 mois)
Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Arménie	19/03/2018 - 31/12/2018 (10 mois)
Lutte contre la discrimination à l'égard des groupes OSIG en Arménie	01/01/2018 - 31/12/2018 (12 mois)
Aide à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la justice en Arménie à la suite des amendements constitutionnels	15/06/2017 - 14/06/2018 (12 mois)
Renforcement de la démocratie locale en Arménie	01/07/2017 - 30/06/2018 (12 mois)
Assistance électorale à long terme aux acteurs du système électoral arménien – Commission de Venise	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Assistance électorale à long terme aux acteurs du système électoral arménien	01/01/2016 - 30/06/2017 (18 mois)

ANNEXE III : LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX

Améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq pays du Partenariat oriental	01/02/2015 - 31/10/2017 (33 mois)
Promouvoir un journalisme professionnel et responsable en soutenant le réseau régional d'organismes d'autorégulation	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Développer et renforcer les systèmes nationaux de protection des données	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Sensibiliser au rôle des parlements nationaux s'agissant des questions liées aux services publics de radiodiffusion, à l'accès aux médias et à la sécurité des journalistes	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Améliorer la protection des droits de l'homme en ligne par un renforcement des capacités, une coopération régionale et une participation à l'élaboration de politiques globales de gouvernance de l'Internet	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les six pays de la région	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Soutenir la mise en œuvre intégrale des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et renforcer les capacités des parlements nationaux du Partenariat oriental à aligner la législation nationale sur la Charte sociale européenne	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Promouvoir des réformes dans le système pénitentiaire (passage d'une approche répressive à une démarche axée sur la réinsertion)	01/08/2015 - 30/06/2016 (11 mois)
Réforme des systèmes judiciaires – dimension régionale des six pays du Partenariat oriental	01/03/2015 - 28/02/2017 (24 mois)
Renforcer la justice constitutionnelle	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Renforcer les capacités de prévention de la corruption au sein des parlements	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Lutter contre la corruption et promouvoir la bonne gouvernance ; lutter contre le blanchiment de capitaux	01/01/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Action de la justice pénale en matière de cybercriminalité	01/03/2015 - 31/08/2017 (30 mois)
Projet cybercrime@EAP III – Promouvoir la coopération public/privé	01/01/2016 - 31/12/2017 (24 mois)
Assistance électorale : réformer la législation et la pratique électorales	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Assistance électorale : réformer la législation et la pratique électorales – Commission de Venise	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Développer une coopération régionale en matière électorale, y compris sa dimension parlementaire	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques (COMUS)	01/01/2015 - 30/06/2017 (30 mois)
Améliorer la démocratie au niveau local et régional (renforcer les cadres institutionnels de la gouvernance locale)	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
PGG-Congrès – Améliorer la démocratie locale	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Participation des citoyens à la prise de décisions dans les pays du Partenariat oriental	01/09/2015 - 31/06/2017 (16 mois)
Réponses de la justice pénale pour les détenus toxicomanes	01/01/2015 - 31/12/2017 (36 mois)